

## Révision du Plan Local d'Urbanisme

### 2.3.a Évaluation environnementale

Projet de PLU révisé, arrêté par délibération du Conseil Municipal du 21 Juin 2018

Projet de PLU révisé, deuxième arrêt en Conseil Municipal du 27 Juin 2019

Projet de PLU révisé, troisième arrêt en Conseil Municipal du 4 mars 2021

PLU révisé, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 3 février 2022





## SOMMAIRE

<b>I. LE CADRE JURIDIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME .....</b>	<b>5</b>
1. Le contexte réglementaire .....	6
2. Le contenu du document .....	7
3. L'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et plans et programmes .....	8
<b>II. CARACTÉRISTIQUES DES SECTEURS LES PLUS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉS PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN .....</b>	<b>14</b>
1. Les enjeux environnementaux du territoire .....	15
2. Caractéristiques des parcelles susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du PLU .....	23
<b>III. L'ANALYSE DES EFFETS NOTABLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>60</b>
<b>IV. LES INDICATEURS DE SUIVI .....</b>	<b>73</b>



# I. LE CADRE JURIDIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

## 1. Le contexte réglementaire

**La Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000** a instauré le principe d'une évaluation environnementale des documents d'urbanisme dont les plans locaux d'urbanisme (PLU). Dans ce cadre, les plans locaux d'urbanisme susceptibles d'avoir des incidences sur un site Natura 2000 sont soumis à évaluation environnementale stratégique telle que définie aux articles L.104-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

**L'article R.104-10 du Code de l'urbanisme** définit que les PLU couvrant le territoire d'une commune littorale font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur révision.

## 2. Le contenu du document

Lorsque le Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, le rapport de présentation doit être renforcé et complété au regard des dispositions de **l'article R.151-3 du Code de l'Urbanisme**. En effet, cet article précise que le rapport de présentation du PLU :

*« 1° **Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes** mentionnés à l'article L. 122-4 du Code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;*

*2° **Analyse les perspectives d'évolution** de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;*

*3° **Expose les conséquences éventuelles** de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du Code de l'environnement ;*

*4° **Explique les choix retenus** mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;*

*5° **Présente les mesures envisagées** pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;*

*6° **Définit les critères**, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;*

*7° **Comprend un résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.*

*Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. »*

L'élaboration d'un document d'urbanisme comme le PLU est susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement. Ainsi, l'extension ou la création de zones constructibles à vocation résidentielle ou économique peut avoir des impacts négatifs (consommation d'espace, multiplication des transports, destruction d'habitats naturels, de sols agricoles, dégradation de paysages). A l'inverse, le PLU peut contribuer à maîtriser ces impacts (limitation des extensions et du mitage, choix pertinent des zones constructibles, réserves d'emprises foncières pour des équipements collectifs, protection d'éléments naturels...).

L'objectif de cette évaluation est d'évaluer le plus tôt possible l'impact sur l'environnement des projets autorisés dans le PLU en amont de leur réalisation. Ainsi, l'évaluation permet de prendre en compte les incidences éventuelles et d'envisager des solutions pour éviter, réduire et compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document d'urbanisme.

### 3. L'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et plans et programmes

L'élaboration du PLU doit prendre en considération les orientations des plans, programmes et documents ayant une incidence sur l'environnement et qui sont applicables à la ville du Robert. Il s'agit de documents d'urbanisme et d'aménagement cadre, de documents relatifs à la protection de la biodiversité et de la nature, à la gestion de l'eau et des déchets, aux risques et nuisances, au climat et à l'énergie, au patrimoine. On peut citer notamment les documents suivants :

- Le Schéma d'Aménagement Régional
  - Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer
  - Le Schéma de Cohérence Territoriale de Cap Nord
  - Le Plan de Prévention des Risques Naturels
  - Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique
  - Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
  - Le Schéma régional Climat Air et Energie
  - Le Plan de Protection de l'Atmosphère
  - Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation
  - La Charte du Parc Naturel de Martinique
  - Le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux
  - Le Programme Local de l'Habitat
  - Le Plan Régional Santé et Environnement 3
  - Le Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine
- 
- **Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR)** et son volet littoral adopté par le Conseil Régional le 26 Janvier 1998, a été approuvé par Décret du Conseil d'Etat en date du 23 Décembre 1998. Il fixe « les orientations fondamentales en matière de développement durable, de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement ». (art.3 de la loi n° 84-747 du 2 août 1984). Le Robert fait partie de la zone Centre Atlantique. Un des axes du SAR propose donc de densifier les centres bourgs et leur périphérie pour conforter l'urbain et d'autre part, de renverser la tendance du mitage en urbanisant les écarts afin d'organiser le périurbain. De par ses objectifs, d'assurer une modernisation du bourg autour de nouveaux équipements, de la redynamisation du centre bourg par le développement de nouveaux équipements, de stationnement et l'amélioration du cadre de vie, le PLU du Robert répond à cet objectif et est compatible avec le SAR. Une autre orientation vise à assurer la desserte de l'ensemble du territoire. Ces principes se déclinent en trois orientations majeures :



- Le développement d'une armature urbaine forte (extension limitée de l'urbanisation, densification du tissu urbain, préservation des espaces nécessaires aux activités économiques porteuses de développement),
- La protection des terres agricoles (distinction entre espaces agricoles à protection forte et espaces à vocation agricole),
- La protection des espaces naturels.

Le projet communal privilégie le renouvellement urbain en limitant au maximum le développement de nouvelles zones urbaines (+4,2 ha par rapport au PLU de 2002). Les terres agricoles sont protégées pour mettre en place une Zone Agricole Protégée. Une reconquête des terres agricoles prévue par le PADD et la conservation des espaces naturels identifiés dans la trame verte et bleue rendent compatible le PLU avec le SAR sur cet axe.

- **Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM)** est intégré au SAR et approuvé par décret après avis du Conseil d'Etat, le 23 décembre 1998 et applicable depuis le 29 décembre 1998. Il détermine la vocation générale des différentes zones affectées au développement industriel et portuaire, aux cultures marines, aux activités de loisirs
  
- **Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de CAP Nord** approuvé le 21 juin 2013 permettant d'avoir une cohérence de l'ensemble des politiques communales. Ce document permet d'encadrer et structurer le développement du Nord Martinique à l'horizon 2020. Les grandes orientations qui figurent dans le Document d'Orientations Générales (DOG) du SCoT sont :
  - Les développements urbains doivent être localisés au moins à 75 % dans les espaces urbains de référence, avec une priorité donnée aux espaces déjà urbanisés à densifier. Le projet de PLU propose une augmentation des surfaces urbanisées de 3% par rapport au PLU actuel et privilégie la densification urbaine.
  - Les autres développements doivent être limités aux extensions urbaines potentielles, qui doivent représenter au maximum 120 hectares, soit moins de 0,3% de l'ensemble du territoire et 1% de la sole agricole, dont environ la moitié pour les fonctions résidentielles, équipements et services de proximité et 50% pour les grands équipements et les activités économiques. L'ensemble des zones de projets représentent 51 hectares, ce qui est largement inférieur au 120 hectares prévu par le SCOT.
  - Au moins 75% des développements urbains relatifs aux fonctions habitat et équipement doivent être localisés dans les espaces urbains de référence, dont environ 50% dans les espaces urbains existants et 25% dans les espaces d'urbanisation prioritaire.
  - Le principe de densification est mis en œuvre dans le bourg et dans sa périphérie immédiate.
  - Les espaces naturels et agricoles voient leur protection renforcée, notamment les zones naturelles d'intérêt majeur, les zones naturelles sensibles et les espaces à dominante agricole. Les espaces naturels sont protégés par des prescriptions graphiques qui seront reportées dans le règlement du PLU. Certains espaces naturels (terrestre ou aquatique) sont identifiés pour la trame verte et bleue pour jouer un rôle dans les continuités écologiques. Les terres agricoles sont protégées pour mettre en place une Zone Agricole Protégée et même en reconquête dans le PADD.

Le projet de PLU est compatible avec le SCOT de Cap Nord.

- **Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)** est un outil cartographique permettant d'identifier les zones dangereuses où la construction est à proscrire ou à n'autoriser que sous conditions techniques particulières. Une des orientations du projet communal est la prise en compte des risques naturels. Ces orientations traduisent la volonté municipale d'anticiper les situations délicates le plus en amont des projets d'aménagement et ce, dans un souci de protection des personnes et des biens par rapport aux phénomènes naturels. A titre d'exemple, les ravines qui sont des espaces liés au risque d'inondation, sont classées en zone naturelle qui interdit toute urbanisation, limitant ainsi la vulnérabilité du milieu. Le PPRN vaut servitude publique et s'impose donc au PLU.
- **Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)** (en cours d'élaboration). Ce document cadre doit être précisé localement. Les documents locaux de planification doivent définir les mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques signalées dans le SRCE. Le PLU doit prendre en compte les éléments du SRCE à l'échelle locale.
- **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** de la Martinique approuvé par arrêté du 30 novembre 2015 et fixe des orientations pour la période 2016-2021. Le document d'urbanisme doit donc prendre en compte les dispositions du SDAGE (article L. 212-1 du code de l'Environnement). Le PLU doit être compatible avec le SDAGE. Cinq orientations générales ont été définies :
  - Gérer l'eau comme un bien commun et développer les solidarités entre les usagers.
  - Lutter contre les pollutions pour reconquérir et préserver notre patrimoine naturel dans un souci de santé publique et de qualité de vie.
  - Changer les habitudes et promouvoir les pratiques éco-citoyennes vis-à-vis des milieux.
  - Améliorer la connaissance sur les milieux aquatiques.
  - Maîtriser et prévenir les risques.

Le PADD du projet de PLU encourage la récupération des eaux pluviales et la préservation de la ressource en eau potable dans un contexte de changement climatique. Le projet de PLU met en place des zones naturelles autour des risques d'inondation concentrées sur les ravines principalement. Ces zones naturelles interdisent toute construction, permettant ainsi de ne pas générer de nouvelles vulnérabilités. Les mangroves étant des espaces limitant les risques de submersions sont protégées et sanctuarisées. Les zones humides, qui permettent d'écrêter le pic de crue sont aussi protégées. Le phénomène de sargasses est un problème au niveau du patrimoine naturel mais également au niveau de la santé publique lors de sa décomposition. Une revalorisation des sargasses proposée par le PADD permettra d'améliorer la qualité paysagère, améliorera la biodiversité marine et règlera le problème de santé publique. Le PLU est en accord avec le SDAGE.

- **Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)** de la Martinique approuvé par arrêté préfectoral n° 2013169-0007 du 18 juin 2013. Le SRCAE sera précisé localement par le PCET Cap Nord et par le PCAET. Réalisé conjointement par l'Etat et le Conseil Régional, il définit des objectifs en termes de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables ainsi que des orientations concernant les réductions des émissions de gaz à effet de serre, l'adaptation au changement climatique et la qualité de l'air. Le SRCAE de Martinique fixe des objectifs à atteindre à l'horizon 2020 / 2050 permettant :
  - D'améliorer l'autonomie énergétique de la Martinique,

- De créer une dynamique de développement local adoptant des modes de consommation, de production industrielle et d'aménagements écoresponsables,
- D'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter,
- De prévenir ou réduire la pollution atmosphérique et d'en atténuer les effets,
- De déterminer, par zones géographiques, les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique renouvelable et de récupération et en matière de mise en œuvre de techniques performantes d'efficacité énergétique.

Le projet communal inscrit la transition énergétique comme un facteur de développement en encourageant le recours aux énergies renouvelables dans les constructions nouvelles avec la production d'électricité notamment avec le développement de l'énergie solaire. La densification du bourg, la limitation de l'étalement urbain participent également à cette transition énergétique. Le développement des circulations douces permet de limiter la pollution atmosphérique et participe à l'amélioration de la qualité de l'air. Le PLU est donc compatible avec le SRCAE

- **Le Plan de Protection de l'Atmosphère** de la Martinique a été approuvé par arrêté préfectoral le 21 août 2014. Ce plan a pour objectifs de réduire les émissions de polluants atmosphériques et maintenir ou ramener les concentrations à des niveaux inférieurs aux normes fixées par l'article R.221-1 du Code de l'Environnement. Le Robert fait partie de la ZUR du même nom et est donc concerné par le PPA de la Martinique. Le projet communal encourage le recours aux énergies renouvelables dans les constructions nouvelles, notamment avec la production d'électricité et d'eau chaude solaire. Par ailleurs, la volonté municipale de contenir l'urbanisation au sein du bourg et des quartiers déjà urbanisés réduit l'usage des déplacements quotidiens sur le territoire communal. Cette action participe à l'amélioration de la qualité de l'air. De plus, le développement des circulations douces permet de limiter l'utilisation des véhicules et donc les pollutions atmosphériques dégradant la qualité de l'air. Le projet communal est compatible avec les orientations du Plan de Prévention de l'Atmosphère de la Martinique.
- **Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation** est un plan qui précise l'organisation et le rôle des acteurs en période de crise, et les modes de gestion et les dispositions à mettre en œuvre pour augmenter la sécurité des populations exposées, stabiliser, voire même réduire le coût des dommages potentiels et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés. Il a été approuvé le 30 novembre 2015. Il se décline en 3 objectifs majeurs :
  - Augmenter la sécurité des populations exposées
  - Stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages
  - Raccourcir fortement le délai de retour à la normale

D'une manière générale, le projet de PLU prend en compte les risques naturels. Le PADD indique la volonté d'éviter le développement de l'habitat dans les zones à risques et de permettre la réalisation de zones de repli dans un souci de sécurité des personnes en cas d'évènement climatique de grande importance. Pour les populations exposées à un risque majeur, un déplacement des populations est proposé. De plus, le PADD propose de réaliser des aménagements afin de sécuriser les habitations vis-à-vis des risques (submersion et inondation). Par conséquent, le PLU est compatible au PGRI.

- **La Charte du Parc Naturel de Martinique (PNM)** Le Parc Naturel de Martinique a approuvé la révision de sa charte en 2010. Elle définit les objectifs et priorités d'actions suivants :
  - Maîtriser l'évolution du territoire de la Martinique,
  - Protéger le patrimoine naturel et les paysages du territoire,
  - Sauvegarder et promouvoir le patrimoine culturel martiniquais,
  - Valoriser le patrimoine naturel et culturel au service d'un développement durable à la Martinique,
  - Développer l'accueil, l'information, l'éducation à l'environnement par une communication permanente des habitants et des visiteurs

La charte identifie des zones naturelles d'intérêt majeurs (les ZNIEFF), des zones paysagères sensibles (les îlets, Pointe La Rose et Point Banane), des zones d'intérêt et de vigilance maritimes au Robert. Les zones terrestres sont identifiées en zone « Naturelle » dans le zonage du projet de PLU et en espace boisé classé, permettant d'interdire toute urbanisation pour préserver le milieu. Le projet communal a inscrit dans son orientation n°4, une valorisation des richesses naturelles et la diversification agricole tout en protégeant les ressources (eau, forêt, biodiversité) et en la promouvant avec le centre caribéen de la mer. L'urbanisation augmente peu sur le Robert (+4,2% d'espaces anthropisés entre le PLU de 2002 et le projet de PLU).

De ce fait, le projet communal est compatible avec les orientations du PNM.

- **Le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux (PDPGDND)** de Martinique a été approuvé le 22 septembre 2015. Ce nouveau plan doit répondre aux objectifs réglementaires relatifs à la prévention et à la réduction de la production et de la nocivité des déchets, à la limitation des transports, à la valorisation et à l'information du public. Il doit prévoir également des moyens de traitement des déchets résiduels. Il vise à orienter et à coordonner l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, en vue d'assurer la réalisation de ces objectifs aux horizons 2020 et 2026, en référence à l'article R. 541-14 du Code de l'Environnement. Les objectifs prioritaires de ce plan sont la prévention et la valorisation des déchets de tous types. Il s'agit notamment de réduire la production des déchets. A Lestrade, il y a un développement d'un pôle à haute qualité environnementale pour le traitement et la valorisation des déchets. Le CVO du Robert est en mesure de traiter la totalité des biodéchets de la Martinique et, pour l'Est de l'île, la totalité des déchets verts et une partie des boues. Le Projet de PLU prend en compte les orientations du PDPGDND.
- **Le Programme Local de l'Habitat (PLH)** de CAP Nord a été approuvé le 30 septembre 2016. Ce document cadre la réalisation de logements à l'échelle du territoire et par commune. Ses prévisions en termes de production de nouveaux logements couvrent une période de 6 ans, soit à l'horizon 2022. Le PLH définit une programmation de logements pour chaque commune de son territoire.
- **Le Plan Régional Santé et Environnement 3** approuvé le 4 décembre 2018. Ce plan vise à limiter les risques sur la santé humaine liés à des facteurs environnementaux et couvre la période allant jusqu'à 2021. Il est le fruit d'une co-construction entre les pilotes du Plan (Agence Régionale de Santé, Préfecture et services associés – DEAL, DAAF, DIECCTE, ADEME, et Collectivité territoriale de Martinique) ainsi que l'ensemble de la communauté santé environnement sollicitée pour partager son expertise. Ce 3ème Plan Régional Santé Environnement décline territorialement certaines actions du Plan National Santé Environnement (2015-2019). Il s'articule autour de 3 axes prioritaires :

- Agir pour une meilleure qualité des milieux extérieurs
- Agir pour améliorer le cadre de vie
- Former et sensibiliser à la santé et à l'environnement

Le projet de PLU vise à prendre en compte les enjeux de santé et de l'environnement dans les futurs aménagements. Les futures constructions se feront hors des zones exposées au bruit des axes majeurs de communication. Des mesures de réduction des pollutions sont proposées à travers le développement des liaisons douces et la piétonisation de certains espaces. Le premier axe du PADD propose d'apporter les équipements, services et activités pouvant améliorer le cadre de vie et le bien être des robertins. Le projet de PLU prend donc en compte le PRSE 3.

- **Le Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine (SRDAM)** de 2012 permet de recenser les sites existants et propices à l'aquaculture marine durable (capacité du site, qualité de l'eau, contraintes topographiques, niveau de pollution, étude des courants, équipements de proximités...). Le Robert étant une zone interdite à la pêche à cause de plusieurs facteurs et notamment la pollution au chlordécone et l'eutrophisation des eaux. Le projet de PLU a pour volonté de restaurer la qualité de l'environnement naturel et notamment maritime.

D'une manière générale, le PLU du Robert prend en compte les orientations définies dans ces différents documents.

## **II. CARACTÉRISTIQUES DES SECTEURS LES PLUS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉS PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN**

# 1. Les enjeux environnementaux du territoire

Le diagnostic a permis d'identifier les enseignements et enjeux suivants :

## Géographie physique

### Un relief très accidenté malgré la faiblesse des altitudes

- Des mornes culminant au nord-ouest et au sud-ouest de la commune : autour de 320 mètres.
- Des coefficients de pente supérieurs à 20%, voire 50% sur certains secteurs
- Un relief plus plat autour du havre du Robert, malgré des reliefs importants sur quelques pointes

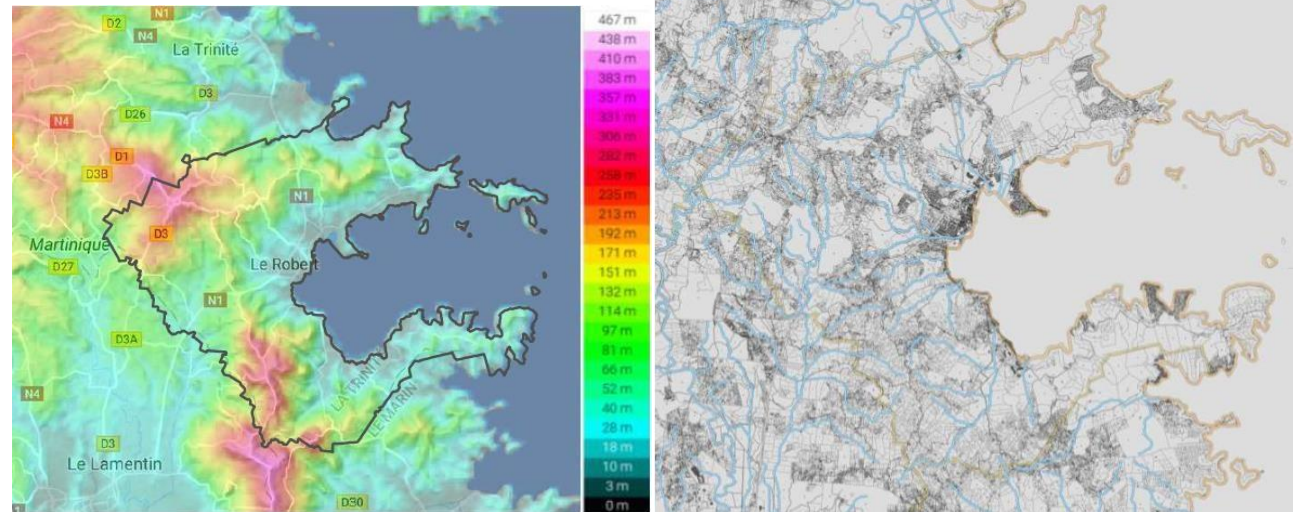
### Un réseau hydrographique bien développé

Le relief important crée des bassins versants relativement étroits drainés par des rivières courtes ayant de faibles débits : rivière Yoyove, Cacao, Pomme, la Digue, Gaschette, Mansarde.

D'autres rivières traversent le territoire : Epinette Petite Rivière, affluent de la Lézarde.

Un plan de référence pour l'aménagement du front de mer et une démarche de gestion intégrée des zones côtières (GIZC) intégrant des bassins versants.

Le nord de la commune est concerné par le contrat de rivière du Galion



## Les espaces naturels

### Une trame verte bien développée

- Les espaces boisés des mornes
- Les espaces naturels accompagnant les ravines
- Le Bois Pothau
- Les espaces de forêt du littoral

### Une agriculture dominée par l'élevage

16% du territoire est constitué de terres cultivées et déclarées. Pour autant environ un tiers du territoire est constitué d'espaces agricoles

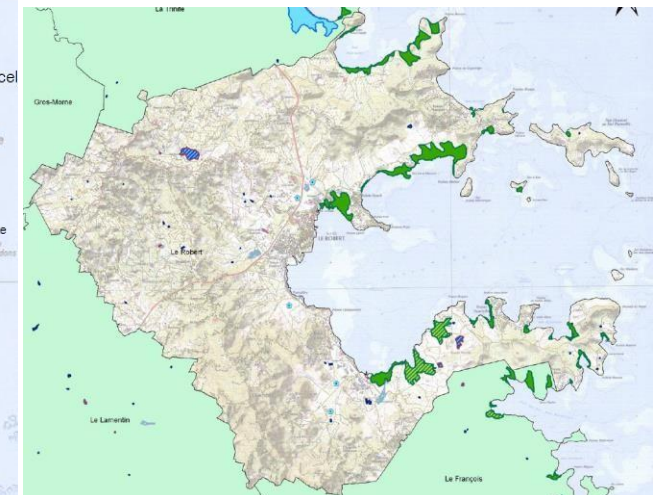
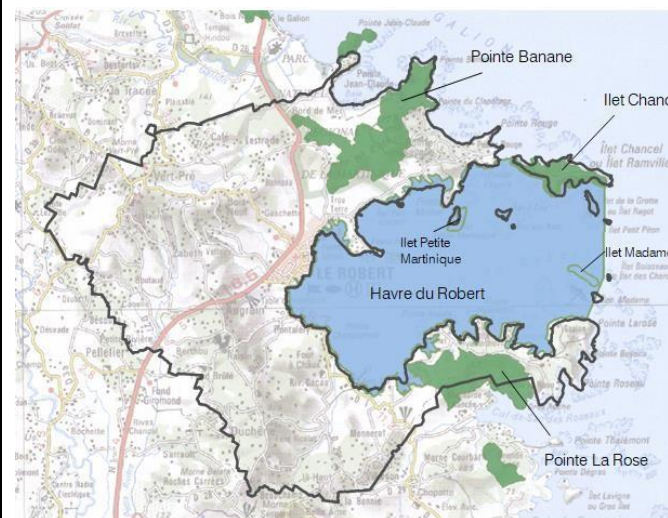
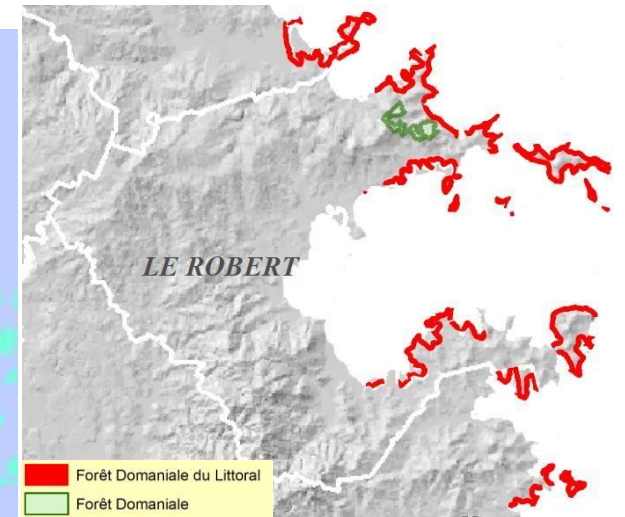
Un patchwork de cultures : élevage (bovin, ovin, caprin), banane, arboriculture, canne à sucre, ainsi que de l'aquaculture

Un périmètre d'irrigation entre la Digue, Mont Vert et Chère Epice

### Un SRCE (schéma régional de cohérence écologique) en cours d'élaboration

### Des espaces naturels bénéficiant de protections ou de recensements :

- Forêt domaniale du littoral (226 ha)
- Forêt domaniale de Pointe Savane (26 ha)
- 7 arrêtés de protection de biotope (îlets)
- De nombreux espaces naturels sensibles
- 7 ZNIEFF (2 ZNIEFF terrestres de type 1, 2 ZNIEFF terrestre de type 2, 2 ZNIEFF marines de type 1 et 1 ZNIEFF marine de type 2)
- La commune fait partie du PNRM (seules les pointes sont concernées) → 13 zones humides recensées





## Les risques et les nuisances

### Des nuisances sonores connues

- La RN traversant le territoire engendre des nuisances sonores importantes
- Classement sonore départemental :
  - la RD1 à son passage dans le bourg et la RD1A sont identifiées en catégorie 3
  - le reste de la RD1 et la RD3 est identifié en catégorie 4

### Peu de terres impactées par la pollution au chlordécone

### Des risques naturels importants et touchant une partie du territoire urbanisé (PPRN)

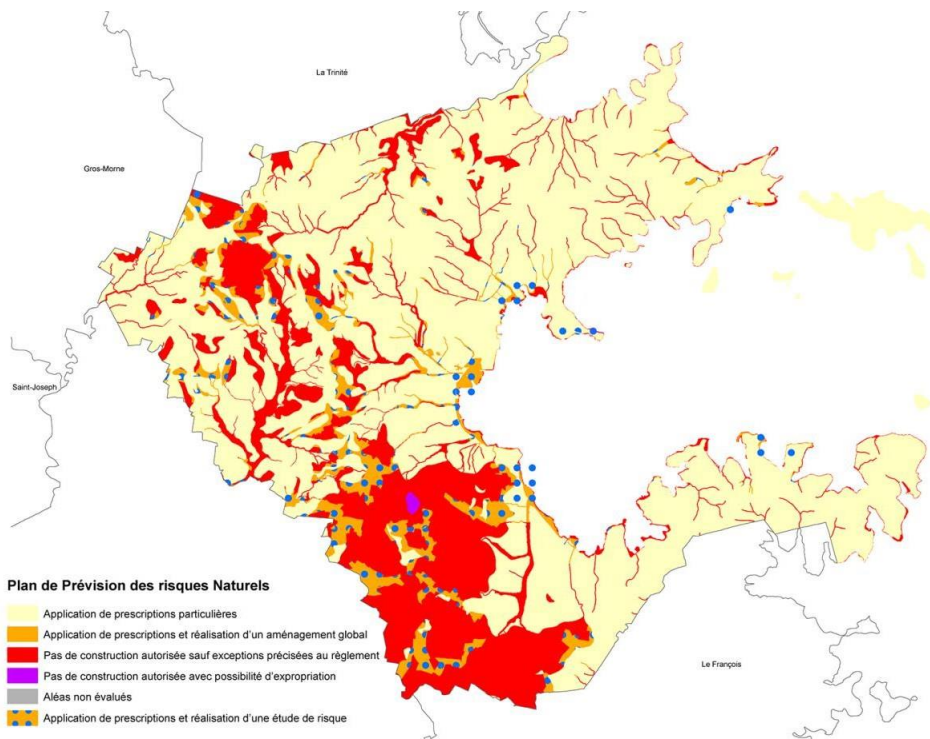
- Risque d'inondation
- Mouvement de terrain
- Aléa sismique
- Aléas littoraux dont tsunami

### Des risques technologiques peu importants

- 10 ICPE (SMTVD, carrières...)
- 1 site Basol, traité
- 27 sites Basias (potentiellement pollués)
- 1 carrière en exploitation (La Digue)

### Qualité de l'air

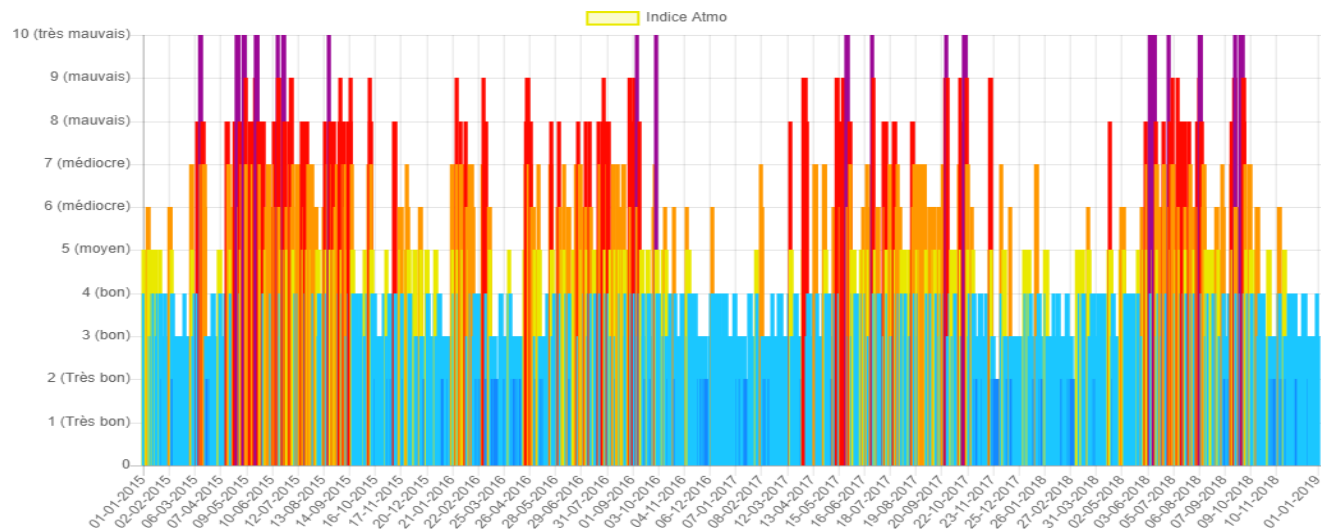
Le Robert est classé comme une zone à risque (ZAR) concernant la qualité de l'air. Une ZAR est une « zone à risque – hors agglomération qui ne répond pas aux critères mentionnés au point 10 et dans laquelle les normes de qualité de l'air mentionnées à l'article R. 221-1 du code de l'environnement ne sont pas respectées ou risquent de ne pas l'être ». Le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air modifie l'article R 221-1 du Code de l'Environnement. Il a pour objet la réduction des émissions de polluants dans l'objectif d'améliorer la



qualité de l'air et de protéger la santé humaine.

Les effets des différentes pollutions atmosphériques restent limités en Martinique du fait des conditions climatiques et météorologiques. La constance des alizés assure une dispersion et une évacuation rapide des effluents hors de l'île. Les phénomènes de stagnation de masses d'air sont rares, sauf parfois pendant la nuit.

Entre le 1<sup>er</sup> Janvier 2015 et le 1<sup>er</sup> Janvier 2019, l'indice atmosphérique est d'en moyenne 4, ce qui correspond à une bonne qualité de l'air. Il est calculé à partir de quatre polluants : le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), l'ozone (O<sub>3</sub>) et les particules en suspension (PM<sub>10</sub>)



### Les réseaux urbains

#### Eau potable

Gestion assurée par CAP Nord. La commune est alimentée en eau potable par l'usine de Vivé.

#### Assainissement

Gestion assurée par CAP Nord

- Cinq stations d'épuration sur le territoire communal
- Un zonage d'assainissement

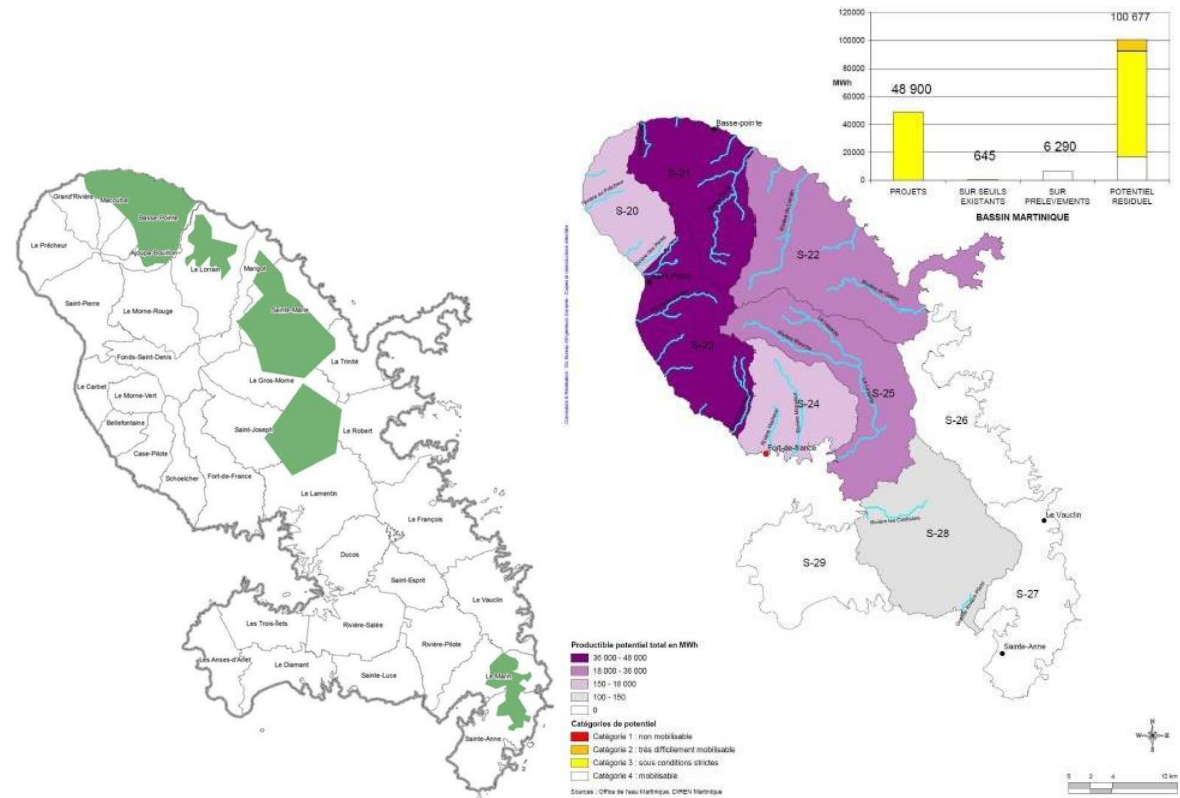
#### Déchets

- Une gestion des déchets par CAP Nord
- Les déchets sont envoyés au CVO de Lestrade.

## Les énergies renouvelables

### Des potentiels limités sur le territoire

- Un territoire ne comportant pas de secteur favorable à l'installation d'éoliennes
- Un potentiel solaire important
- Un potentiel hydraulique identifié sur une partie du territoire



## Enjeux environnementaux :

Les enjeux environnementaux identifiés dans le cadre du diagnostic sont les suivants :

Typologie des enjeux		Pondération
Irréversibilité des impacts	Forte	3
	Variable	2
	Faible	1
Importance vis-à-vis de la santé ou de la sécurité publique	Forte	3
	Significative	2
	Secondaire	1
Transversalité	Forte	3
	Moyenne	2
	Faible	1

Thématiques	Enjeux environnementaux	Irréversibilité de l'impact	Importance vis-à-vis de la santé ou de la sécurité publique	Transversalité des enjeux	Total de la pondération
Biodiversité et continuités écologiques	Préserver la diversité des espèces et leurs habitats naturels (espaces naturels, boisés, littoraux et marins)	Forte	Significative	Moyenne	7
	Maintenir et protéger les continuités écologiques	Forte	Significative	Moyenne	7
	Préserver, restaurer et réguler l'accès à la nature et aux espaces verts	Variable	Significative	Moyenne	6
Paysages	<b>Protéger, mettre en valeur, restaurer et gérer les sites et paysages (naturels, urbains, agricoles et littoraux)</b>	Forte	Significative	Forte	8
Ressource naturelles	<b>Assurer la protection des cours d'eau et de la baie contre toute pollution</b>	Variable	Forte	Forte	8

	Protéger la ressource en eau	Variable	Forte	Moyenne	7
	Préserver les écosystèmes marins	Variable	Faible	Faible	4
Consommation d'énergie	Economiser et utiliser rationnellement l'énergie	Variable	Significative	Faible	5
	Privilégier les ressources renouvelables et favoriser le développement de nouvelles énergies (sargasses)	Variable	Significative	Moyenne	6
Consommation d'espace	<b>Limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles</b>	Forte	Significative	Forte	8
Nuisances et pollutions	Limiter les déplacements en voiture afin de diminuer les émissions de gaz à effet de serre et les nuisances sonores liées au trafic routier	Faible	Significative	Moyenne	5
	Réduire la production de déchets et améliorer leur élimination ou valorisation	Variable	Significative	Faible	5
	Limiter les impacts de la carrière de Lestrade	Variable	Significative	Faible	5
	Eviter les émissions des sargasses	Variable	Forte	Moyenne	7
Risques naturels	<b>Assurer la prévention des risques naturels</b>	Forte	Forte	Forte	9
	Aménager et protéger des ouvrages notamment dédiés à la gestion des eaux	Forte	Significative	Faible	6
Déplacements alternatifs	Améliorer l'accessibilité	Faible	Secondaire	Faible	3
	Valoriser les modes doux, les transports collectifs et partagés	Faible	Significative	Moyenne	5
	Concilier accès à la mobilité et respect de l'environnement	Faible	Significative	Moyenne	5

1,2, 3 → faible

4, 5 → modéré

6, 7 → important

8, 9 → majeur

Les enjeux environnementaux majeurs du territoire sont donc :

- Protéger, mettre en valeur, restaurer et gérer les sites et paysages (naturels, urbains, agricoles et littoraux)
- Assurer la protection des cours d'eau et de la baie contre toute pollution
- Limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles
- Assurer la prévention des risques naturels

L'analyse du PLU qui va suivre va s'attacher à prendre en compte ces enjeux environnementaux majeurs, en plus des autres enjeux identifiés.

Par ailleurs, le territoire n'est pas concerné par un site Natura 2000 (la Martinique ne comporte pas de site Natura 2000).

## 2. Caractéristiques des parcelles susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du PLU et bilan de la consommation

### Le Plan de zonage

Le plan de zonage a évolué dans le cadre de la révision du PLU. Les limites du zonage ont été revues en s'appuyant d'une part sur la réalité de l'occupation et d'autre part sur les objectifs d'évolution, de préservation, de mise en œuvre de projets, etc. tels que les définissent les orientations du PADD complétées par les OAP.

Le zonage a évolué en visant une meilleure prise en compte des objectifs de préservation de la trame verte et bleue et de développement durable du territoire notamment par :

- une limitation de la consommation foncière et des possibilités de construction dans les zones dont l'occupation du sol est principalement naturelle,
- Une réduction de la superficie des zones urbaines et à urbaniser au profit des zones agricole et naturelle,
- Une prise en compte des risques, notamment par l'introduction de zones N aux abords des ravines et/ou cours d'eau temporaires, et le classement en zone N de certaines zones rouges du PPRN,
- Une meilleure prise en compte de la réalité de terrain et une prise en compte des projets, notamment des projets réalisés,
- Une distinction plus approfondie des zones urbaines en fonction des formes et fonctions urbaines afin de parvenir à un dispositif réglementaire plus adapté au tissu urbain existant.

La méthode de réalisation du zonage a donc été fondée d'une part sur la réalité de l'occupation des sols et des caractéristiques du territoire (différents quartiers résidentiels, secteurs d'équipements ou zones d'activités économiques, espaces naturels, espaces sensibles, etc.), et d'autre part sur le projet défini dans le PADD (secteur à préserver, secteur d'enjeux, etc.).

Le plan de zonage qui en résulte se compose ainsi, sur l'ensemble du territoire communal, de sept zones urbaines différentes (celles-ci sont elles-mêmes pour certaines composées de plusieurs secteurs), de neuf zones à urbaniser ouvertes (1AU) et une fermée à l'urbanisation (2AU), de trois zones agricoles et de trois zones naturelles (N) et différents secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, à savoir :

- Les zones urbaines à fonction principalement résidentielle : U1, U2, U3, U4, U5, UX ;
- La zone urbaine économique et d'équipements : UE
- Les zones à urbaniser : 1AU (ouverte à l'urbanisation), 2AU (fermée à l'urbanisation)
- Les zones agricoles : A1 et A1l (zone agricole littorale) et A1r (zone agricole à risque)
- Les zones naturelles : N1, N2, N2\*
- Les STECAL

## Évolution des surfaces avec le nouveau zonage

Au regard de l'état initial du site et des enjeux décrits précédemment, les zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du PLU sont examinées ci-après. La question de la consommation d'espace a été au cœur de la révision du PLU. Des efforts considérables ont été menés pour réduire l'impact du PLU sur l'environnement. Des solutions de substitution ont ainsi été mises en œuvre afin de se préserver de toute forme de risques et nuisances et de prise en compte des paysages. Les incidences environnementales de ces mesures de réduction raisonnables, mises en œuvre dans le cadre du projet, sont bénéfiques pour l'environnement.

Le tableau ci-après permet de comparer l'évaluation de la consommation d'espace entre le PLU actuel et le projet de PLU, en récapitulant les ordres de grandeur par catégorie de zones.

	PLU 2002 (applicable)	PLU 2022	Evolution
<b>Zones U</b>	1 170,9 ha	1167,89 ha	-3,01 ha
<b>Zones AU</b>	123,1 ha	53,13 ha	-69,97 ha
<b>Zones A</b>	1 608,9 ha	1550,08 ha	-58,82 ha
<b>Zones N</b>	1 556,9 ha	1707,05 ha N1 = 1528,33 ha N2 = 178,72 ha	+150,15 ha
<b>STECAL ou zone Nh</b>	12 ha	0,93 ha	-11,07 ha

Les zones à urbaniser ont été largement réduites par rapport au PLU de 2002. On note une diminution de 69,97 hectares. Les zones agricoles connaissent une diminution de 58,82 hectares entre le PLU de 2002 et le projet de PLU pour approbation. Cela s'explique d'une part par l'utilisation de ces espaces pour les zones à urbaniser et d'autre part, une grande partie des zones agricoles ont été basculées en zone naturelle pour prendre en compte soit l'existant, soit les risques naturels liés aux ravines. En effet, les zones aux abords des ravines ont été basculées en N et même protégée pour éviter toute urbanisation afin de réduire considérablement la vulnérabilité et les enjeux humains. Ce basculement des zones agricoles en zones naturelles explique la forte augmentation des surfaces naturelles entre le PLU de 2002 et le projet de PLU pour approbation. De plus, pour réduire les zones à urbaniser, certaines d'entre elles sont devenues des zones naturelles (espaces verts publics ...). Enfin, concernant les STECAL, 0,93 hectares ont été supprimés entre le PLU de 2002 et le projet de PLU pour approbation. La plupart des STECAL sont redevenus des zones agricoles ou naturelles et dans certains cas des zones urbaines.

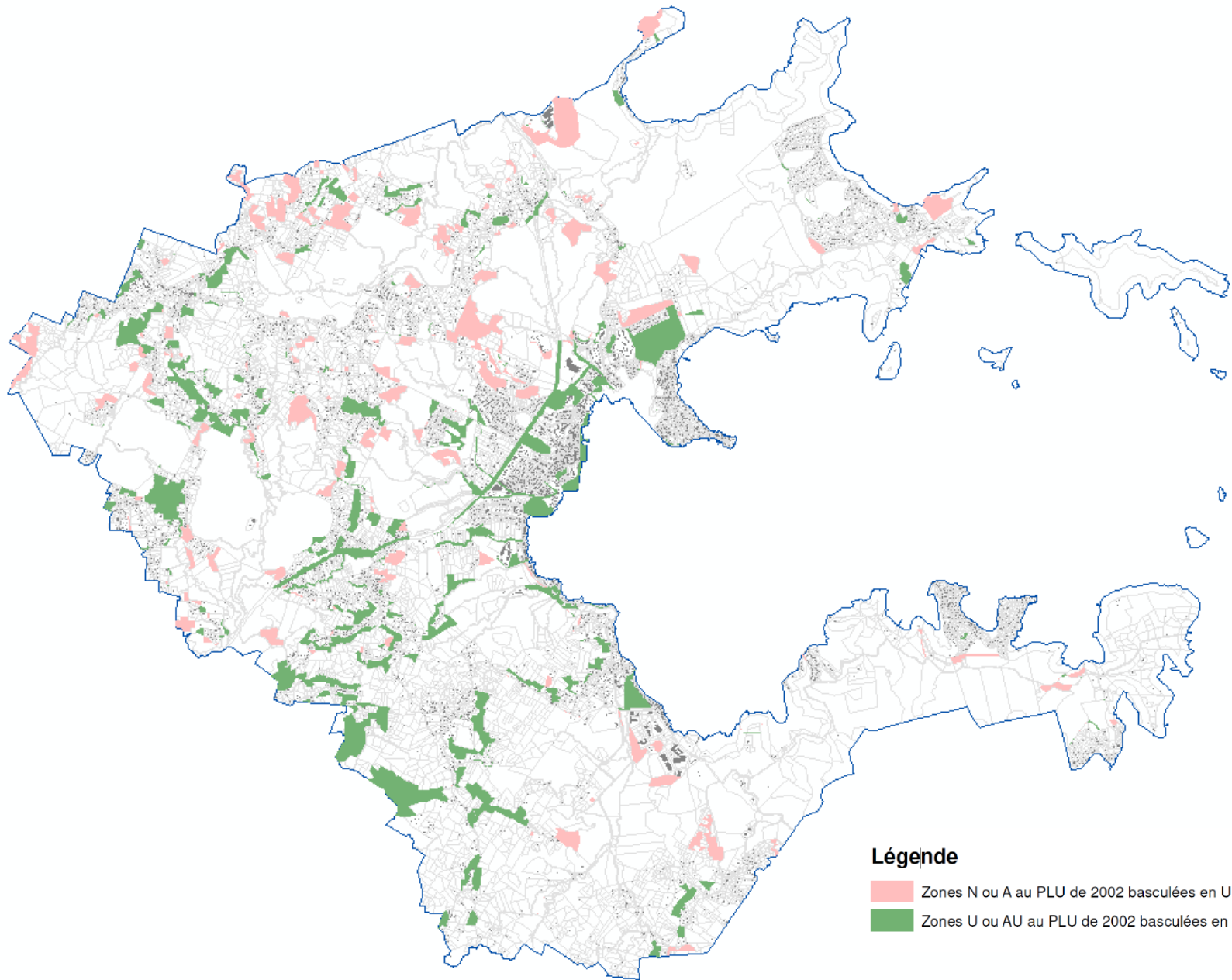


## La consommation et la compensation d'espaces naturels et agricoles

Consommation de zones agricoles et naturelles		
Classement dans le PLU opposable	Classement dans le projet de PLU révisé	Superficie
A ou N	U	160,6
A ou N	AU	13,82
A ou N	STECAL	0,93
<b>TOTAL</b>		<b>175,35</b>
Compensation de la consommation des zones agricoles et naturelles		
Classement dans le PLU opposable	Classement dans le projet de PLU révisé	Superficie
U	A ou N	217
AU	A ou N	33,43
<b>TOTAL</b>		<b>250,43</b>

Entre le PLU de 2002 approuvé et le projet de PLU en vue de l'approbation, la consommation d'espaces agricoles et naturels classés A ou N représente 175,35 hectares. Ces espaces naturels sont pour la plupart reclassés en zones urbaines (160,6 ha). Cela s'explique principalement par la prise en compte de l'existant et des demandes sociales émises par la population du Robert.

A l'inverse, les zones urbaines et les zones de projets qui ont été reclassées en zones naturelles et agricoles représentent 250,43 hectares. De ce fait, le projet de PLU en vue de l'approbation est vertueux dans le sens où il compense les superficies consommées, mais il va même au-delà. 75 hectares naturels ou agricoles supplémentaires viennent conforter cette compensation. L'augmentation significative de la compensation vient de la prise en compte de l'urbanisation actuelle, mais également de la réduction des espaces à urbaniser à leur strict nécessaire, ce qui permet de limiter la consommation d'espaces naturels et donc d'intégrer cette composante dans les projets. De plus, la nature en ville a été un facteur non négligeable dans l'augmentation des espaces naturels en milieux urbains.



**Légende**

- Zones N ou A au PLU de 2002 basculées en U, AU ou STECAL
- Zones U ou AU au PLU de 2002 basculées en N ou A

## Evolution des surfaces ente la zone N1 et la zone N2

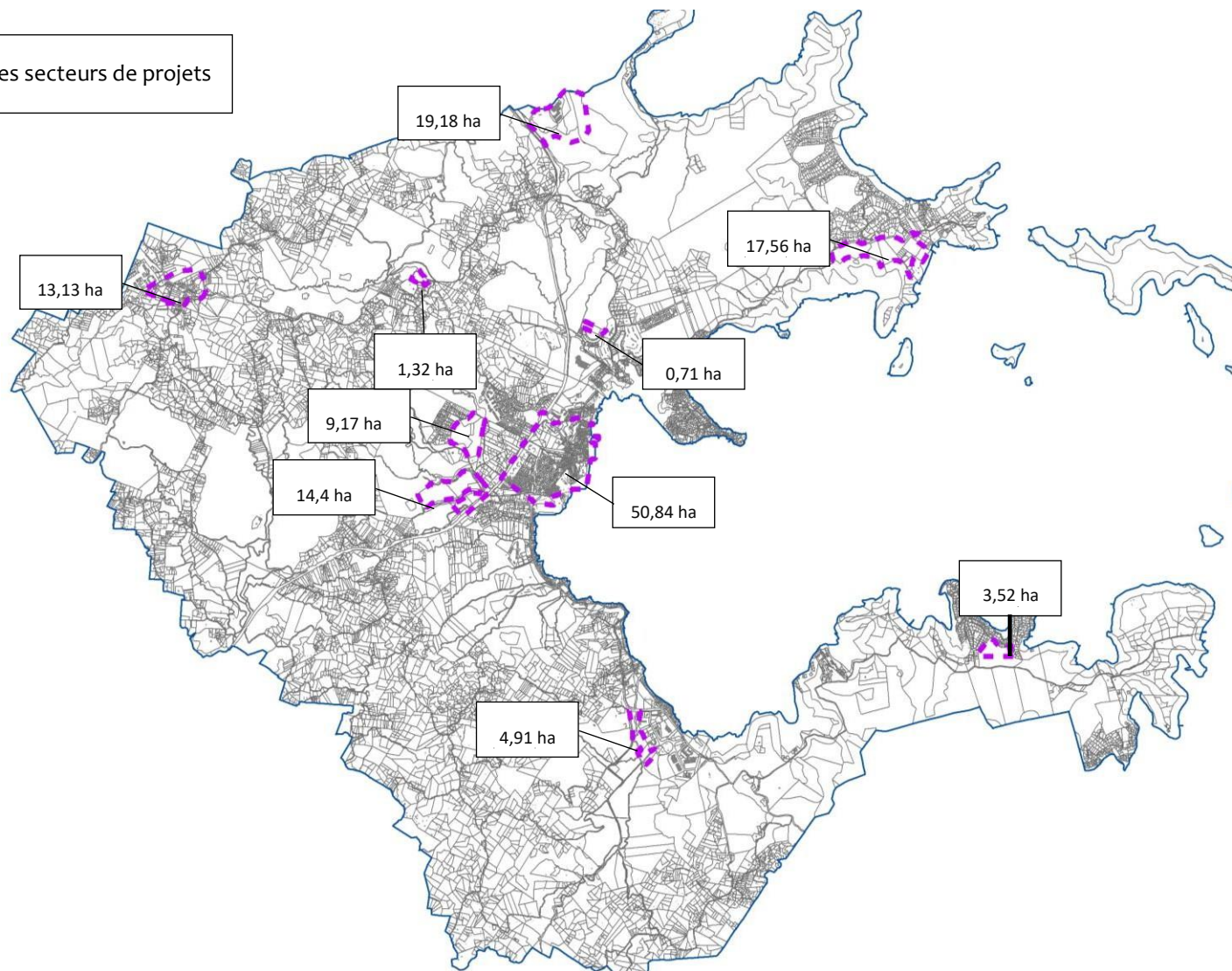
	PLU arrêt 3	Projet de PLU modifié
N1+N2*	1393,97 ha	1528,33 ha
N2	358,19 ha	157,12 ha

Entre l'arrêt 3 du projet et le projet de PLU modifié, les zones N ont également évolué vers une protection plus forte via la zone N1 totalement inconstructible, et totalement préservée ; alors que la zone est quant à elle une zone naturelle dans laquelle sont autorisés les aménagements et extension des constructions d'habitation existantes (y compris la reconstruction de l'habitat existant), les équipements nécessaires dans les sous-secteurs N2c (cimetières) et N2s (équipements sportifs) et le développement d'un projet d'aquaculture dans le sous-secteur N2aq. Enfin un secteur N2\* qui permet l'exploitation de carrières. La zone N2 comprend par ailleurs plusieurs secteurs qui permettent de prendre en compte des situations existantes spécifiques au sein des secteurs de taille et de capacité limitées.

→ **203 hectares classés en N2 reclassés en N1 suite à l'avis de la CDPENAF.**

L'ensemble de ces solutions de substitution raisonnables en matière de consommation foncière a pu se faire tout en maintenant un objectif d'évolution démographique équivalent.

Les secteurs de projets



## Les perspectives d'urbanisation existantes au sein de l'enveloppe urbaine :

### Le centre-ville

#### Localisation et état initial du site

Le projet est situé dans le territoire urbanisé en front de mer. Il s'agit de la partie la plus dense du centre bourg qui présente des espaces en friche ou des bâtis dégradés. Ces espaces peuvent accueillir de nouvelles constructions. Le périmètre de projet est de 50,84 hectares. La superficie des espaces disposant d'un potentiel de renouvellement urbain est d'environ 2,6 hectares.

La trame verte et bleue est peu développée et fragile dans ce milieu urbain dense. La ravine dans ce secteur de projet est le seul corridor écologique qu'il faut conserver. Les parcs urbains et les boisements existants sont des supports pour la trame verte et peuvent servir d'appui pour la développer.

Les enjeux environnementaux présents sur le site sont les suivants :

- La préservation et mise en valeur du patrimoine bâti
- La protection des habitants vis-à-vis des risques naturels
- La préservation des espaces naturels et de la baie, notamment vis-à-vis des sargasses
- La protection des habitants vis-à-vis des nuisances sonores et aux pollutions atmosphériques liées à la présence de la RN1 au nord-ouest et les départementales dans le centre-ville



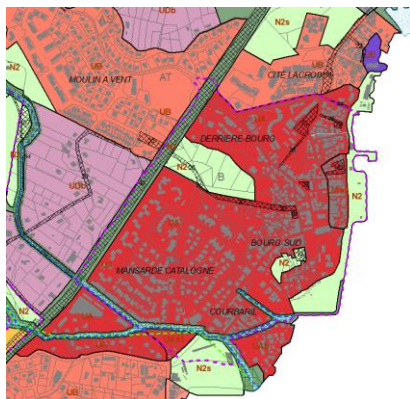
## Projet et traduction dans le PLU

Le projet doit permettre de redynamiser le centre-ville en confortant les commerces, en créant de nouveaux logements et en mettant en valeur le patrimoine, tout en améliorant les déplacements, et notamment les déplacements piétons, mais également le stationnement.

### A. Mettre en œuvre le projet urbain du centre-ville :

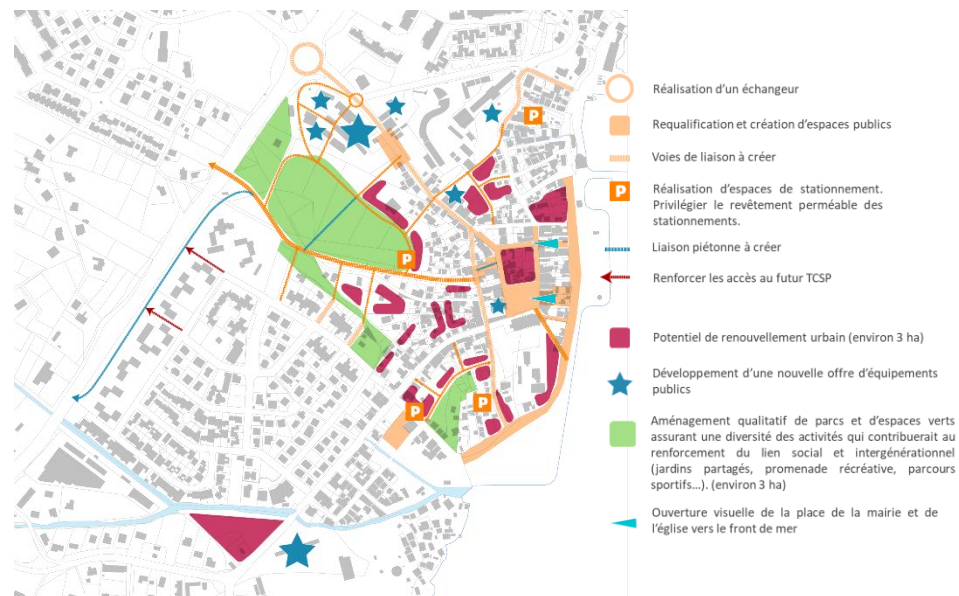
- **Construire un véritable centre-ville au Robert.** Ce centre-ville est constitué du centre-bourg, de ses extensions proches et des zones d'extension urbaine telles que Mansarde, Moulin à Vent, Pointe Lynch, Cité Lacroix...;
- **Apporter dans le centre-ville les équipements** et éléments d'organisation susceptibles de permettre l'épanouissement des fonctions urbaines tout en améliorant le cadre et la qualité de vie des habitants, en renforçant notamment le lien avec le front de mer (l'aménagement du front de mer, le cinéma, la médiathèque, le parc urbain de Derrière Bourg...).

Extrait du PADD



Zonage

Le secteur de projet est en zone UA, zone mixte permettant une densification maîtrisée.



Extrait des OAP

<b>Impacts sur l'environnement</b>		
<b>Incidences positives</b>	<b>Incidences mitigées ou négatives</b>	<b>Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation</b>
<p>Développement de la centralité existante, avec une mixité des fonctions (logements, commerces, équipements...) et développement du réseau de circulations douces dans et à destination du centre-bourg, ce qui a un impact positif indirect sur la qualité de l'air, du fait de proposer une alternative aux déplacements en voiture au sein du bourg.</p> <p>Création d'un grand parc au cœur de l'espace urbain afin d'offrir un espace de respiration et un îlot de fraîcheur pour les habitants dans un contexte de changement climatique, ce qui est positif pour le cadre de vie mais également pour la trame verte. De plus, ces espaces verts urbains sont perméables et permettent l'infiltration des eaux et donc diminuent le risque d'inondation par ruissellement.</p> <p>Réalisation d'espaces de stationnement, de nouvelles liaisons notamment piétonnes, permettant de donner des alternatives aux déplacements en voiture au sein du bourg et plus largement, ce qui permet de limiter la pollution atmosphérique et d'améliorer la qualité de vie.</p> <p>Renouvellement urbain et requalification et création d'espaces publics qui vont permettre une amélioration du paysage urbain (constructions aujourd'hui à l'abandon) et une préservation du patrimoine (façade de l'hôtel de ville par exemple)</p>	<p>Pression supplémentaire sur les réseaux (eau et assainissement) du fait des nouvelles constructions, pour autant, il est plus intéressant de privilégier le renouvellement urbain au développement en extension qui nécessite des travaux sur les réseaux.</p> <p>De nouvelles constructions peuvent se faire au détriment d'éléments naturels existants pouvant servir d'appui pour la trame verte. De plus, on peut supposer que l'arrivée d'une population supplémentaire sera accompagnée de nouveaux véhicules ayant un impact sur l'environnement.</p> <p>La RD1A classée catégorie 3 au classement sonore des axes routiers se situe au cœur de cette OAP. Le RN1 se situe à l'Ouest de l'OAP. Leurs localisations engendrent des nuisances sonores importantes impactant la population</p> <p>Consommation accrue de ressources (eau, énergie)</p>	<p>Des mesures du règlement permettent de limiter les hauteurs afin de garantir l'intégration paysagère des nouvelles constructions.</p> <p>Les réseaux seront dimensionnés au regard des besoins estimés des usagers. La qualité thermique des futures constructions, permettra de réduire la demande en énergie.</p> <p>Pour limiter les pollutions atmosphériques, le développement de nouvelles liaisons et d'alternatives à la motorisation est proposé.</p> <p>Les nouvelles constructions devront se faire au maximum en dehors des secteurs affectés par le bruit. Dans le cas contraire, elles devront être isolées phoniquement pour limiter l'impact sonore de la circulation</p> <p>Les nouvelles constructions pourront devenir économes en énergie en étant isolées et en proposant des installations productrices d'énergies renouvelables.</p> <p>Le zonage N permet de protéger les espaces naturels</p> <p>Une mesure d'accompagnement serait d'effectuer une gestion différenciée des parcs et espaces verts, ce qui permet d'accueillir une biodiversité riche</p>

**Intégration ERC dans les parties prescriptives du PLU :**

**OAP :**

- Préservation des parcs et espaces verts
- Réalisation d'un échangeur destiné à fluidifier la circulation automobile et réduire les nuisances qui y sont liées.
- Création de liaisons piétonnes
- Dimensionnement des réseaux

**Règlement :**

- Règle de raccordement aux réseaux
- Limitation de la hauteur
- Emprise au sol adaptée
- Part d'espaces verts de pleine terre

**Zonage :**

- Zone naturelle sur les espaces à protéger
- Emplacements réservés pour les circulations



## Le Vert-Pré

### Localisation et état initial du site

Le projet est situé dans le cœur du quartier du Vert-Pré qui regroupe des commerces, services, logements et équipements. Il s'agit d'un secteur de renouvellement urbain. Le périmètre de projet est de 13,13 hectares. La superficie des espaces disposant d'un potentiel de renouvellement urbain est d'environ 3,12 hectares.

La trame verte n'est pas développée dans ce secteur à cause des axes de communication qui viennent l'entraver. Les boisements au sein du secteur de projet peuvent servir de support pour la trame verte.

Les enjeux environnementaux présents sur le site sont les suivants :

- La préservation du grand paysage
- La protection des habitants vis-à-vis des risques naturels



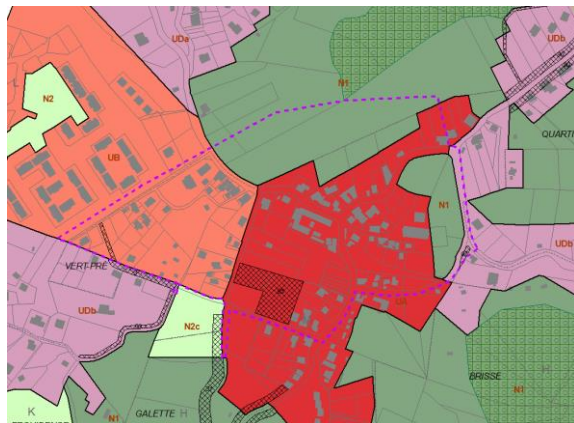
### Projet et traduction dans le PLU

Le projet doit permettre de redynamiser ce secteur en autorisant un développement économique, en créant de nouveaux logements, tout en améliorant les déplacements, et notamment les déplacements piétons.

## B. Mettre en œuvre le schéma d'aménagement général du hameau du Vert-Pré :

- **Conforter la structuration urbaine du centre historique de ce quartier**, en complétant et réhabilitant les voiries ;
- **Permettre une densification progressive** depuis les quartiers d'habitat dispersé, très ruraux jusqu'au centre du quartier ;
- **Affirmer le développement d'activités économiques, sociales et culturelles**, afin d'offrir aux habitants un cœur de quartier où il fait bon vivre et travailler.

Extrait du PADD



### Zonage

Le secteur de projet est en partie en zone UA, zone mixte permettant une densification maîtrisée. La partie dédiée au logement est identifiée en zone UB, zone d'habitat dense.



Extrait des OAP

<b>Impacts sur l'environnement</b>		
<b>Incidences positives</b>	<b>Incidences mitigées ou négatives</b>	<b>Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation</b>
<p>Développement de la centralité existante, avec une mixité des fonctions (logements, commerces, équipements...) et développement du réseau de circulations douces, ce qui a un impact positif indirect sur la qualité de l'air, du fait de proposer une alternative aux déplacements en voiture au sein du bourg. La mixité des fonctions permet de privilégier les commerces de proximité.</p> <p>Aménagement d'un parc au nord du quartier afin d'offrir un espace de respiration pour les habitants et un espace de biodiversité, ce qui est positif pour le cadre de vie. Ce parc est un espace permettant l'infiltration des eaux et donc de limiter le phénomène de ruissellement.</p> <p>Agrémentation des routes d'alignements d'arbres afin de réintroduire de la nature en espace urbain, ce qui est positif pour la trame verte et pour la qualité paysagère de la commune.</p> <p>Réalisation de nouvelles liaisons notamment piétonnes, permettant de donner des alternatives aux déplacements en voiture au sein du secteur et plus largement. La réalisation de voies piétonnes permet de limiter les zones de pollutions et offrent aux piétons un cadre sécurisé et de qualité.</p> <p>Renouvellement urbain et requalification et création d'espaces publics qui vont permettre une amélioration du paysage urbain.</p>	<p>Pression supplémentaire sur les réseaux (eau et assainissement) du fait des nouvelles constructions. Pour autant, il est plus intéressant de privilégier le renouvellement urbain au développement en extension qui nécessite des travaux sur les réseaux.</p> <p>L'aménagement d'un parc au nord du secteur se fait dans un espace naturel et boisé existant pouvant avoir un impact sur les continuités écologiques.</p> <p>Les nouvelles constructions peuvent avoir un impact paysager mais également sur l'infiltration des eaux à cause de l'imperméabilisation des sols induisant une augmentation des risques d'inondation par ruissellement.</p> <p>Augmentation du trafic routier induisant des nuisances sonores et des pollutions atmosphériques</p> <p>Consommation accrue de ressources (eau, énergie)</p>	<p>L'aménagement du parc devra se faire en respectant la végétation présente et devra porter le moins possible atteinte à cet espace naturel (pas d'aménagements lourds, juste des circulations et éventuellement des bancs).</p> <p>Des mesures limitant les hauteurs permettront de garantir l'intégration paysagère des nouvelles constructions.</p> <p>Les réseaux seront dimensionnés au regard des besoins estimés des usagers. La qualité thermique des futures constructions, permettra de réduire la demande en énergie.</p> <p>La création de circulations piétonnes supplémentaires doit permettre de favoriser ce type de déplacements et de limiter les circulations motorisées supplémentaires ainsi que les pollutions atmosphériques.</p> <p>Le zonage N permet de protéger les espaces naturels</p> <p>Les nouvelles constructions pourront devenir économes en énergie en proposant des installations productrices d'énergies renouvelables et en utilisant des matériaux de qualité.</p> <p>Une mesure d'accompagnement serait d'effectuer une gestion différenciée des parcs et espaces verts, ce qui permet d'accueillir une biodiversité riche. Le choix d'essences locales pour les alignements d'arbres permettrait de répondre aux besoins de la faune locale en termes d'alimentation et d'habitat.</p>

**Intégration ERC dans les parties prescriptives du PLU :**

**OAP :**

- Préservation des parcs et espaces verts
- Orientations destinées à fluidifier la circulation automobile et réduire les nuisances qui y sont liées.
- Création de liaisons piétonnes
- Dimensionnement des réseaux

**Règlement :**

- Règle de raccordement aux réseaux
- Limitation de la hauteur
- Emprise au sol adaptée
- Part d'espaces verts de pleine terre

**Zonage :**

- Zone naturelle sur les espaces à protéger
- Emplacements réservés pour les circulations et la création d'espaces publics

## Les perspectives d'urbanisation en extension urbaine :

### Mansarde-Moulin à Vent

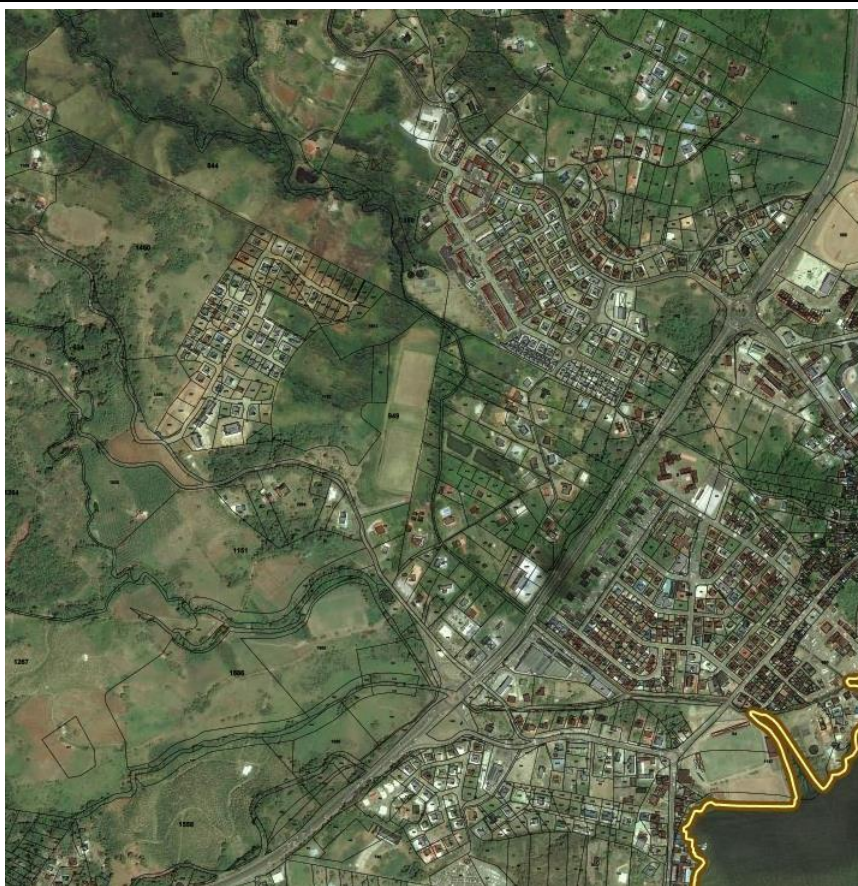
#### Localisation et état initial du site

Le secteur est localisé au nord-ouest du bourg, de l'autre côté de la RN1, en entrée de ville du Robert. Il s'agit d'un secteur déjà constitué par plusieurs opérations d'ensemble (Mansarde et Moulin à Vent). Il demeure encore des espaces naturels sur le site. Le périmètre de projet est de 23,57 hectares. La superficie des espaces disposant d'un potentiel d'extension est d'environ 15,82 hectares.

La trame verte et bleue est développée dans ce secteur grâce aux ravines. Les boisements au sein du secteur de projet peuvent servir de support pour la trame verte afin de la conforter.

Les enjeux environnementaux présents sur le site sont les suivants :

- Préserver le grand paysage et notamment l'entrée de ville
- Préserver la trame verte du secteur
- Prendre en compte les risques et nuisances



#### Projet et traduction dans le PLU

Le projet comprend deux secteurs entre lesquels un lien doit être développé :

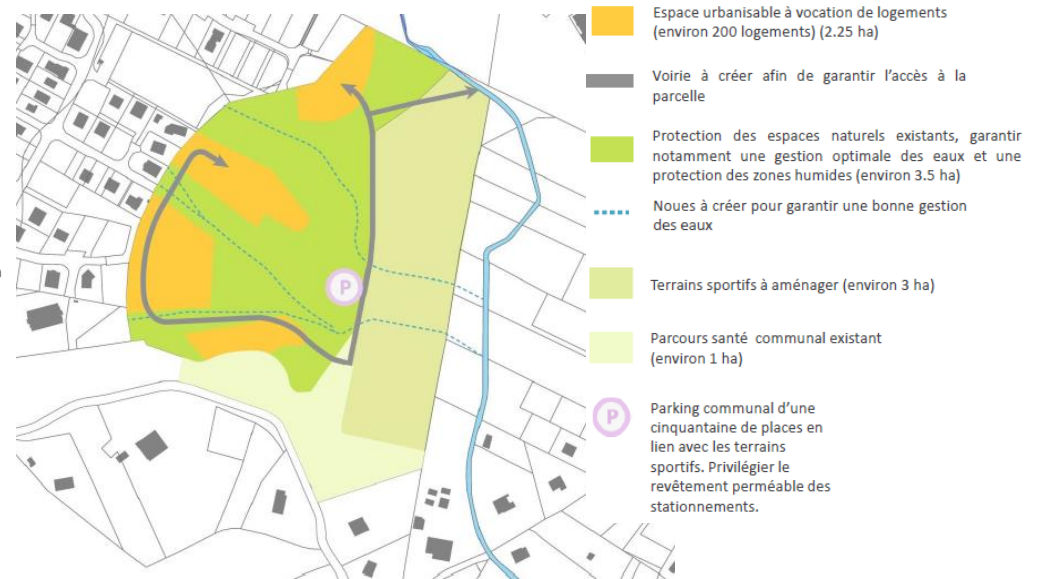
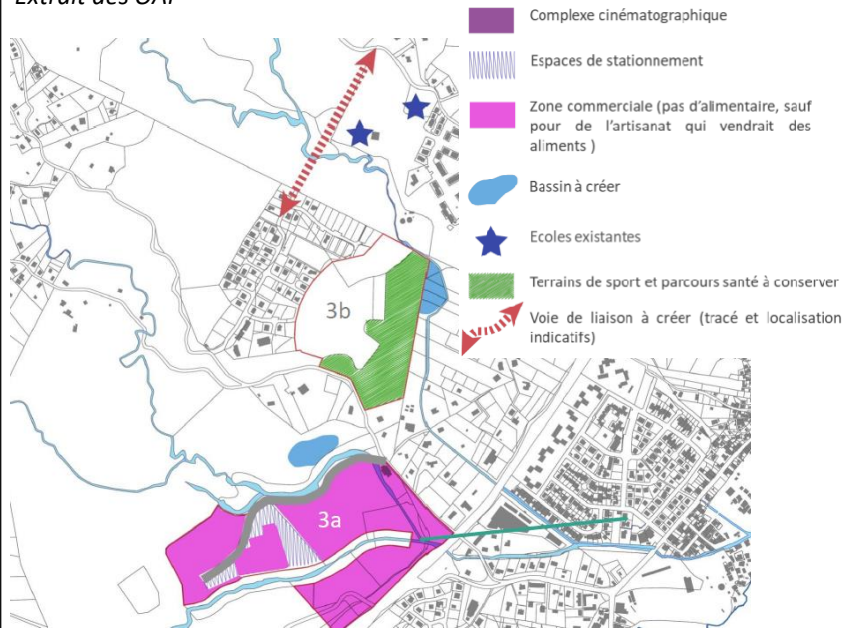
- Un premier vise à développer un pôle économique et commercial comprenant un complexe cinématographique et une zone commerciale,
- Un second vise à encadrer la création d'un quartier de logements collectifs et de terrains sportifs paysagers au sein d'espaces naturels qualitatifs, avec en particulier une gestion optimale des eaux de pluie et une protection des zones humides.

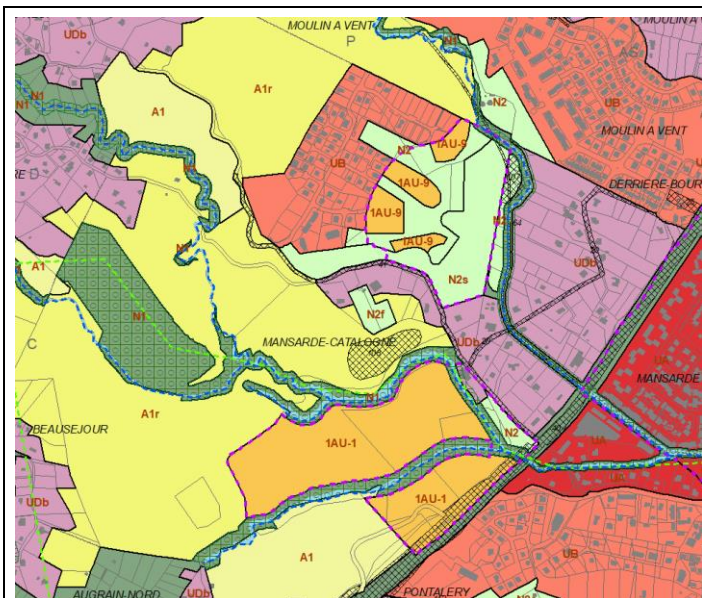
### Extrait du PADD

- Développer une offre culturelle diversifiée et accessible à tous > Accompagner la réalisation d'un complexe cinématographique multisalle dans la zone de Mansarde ;

Retrouver un dynamisme culturel > Encourager la réalisation d'un multiplexe cinématographique dans la zone de Mansarde comprenant une offre de restauration. Cet équipement pourrait permettre à la ville de disposer d'une infrastructure permettant d'accueillir des manifestations culturelles ponctuelles.

### Extrait des OAP





### Zonage

Les sites de projet destinés à être urbanisés sont classés en zone 1AU-1 pour le complexe cinématographique et en 1AU9 pour le secteur à vocation de logements.

Dans ces secteurs, les espaces destinés à rester naturels ou boisés ont été reclassés en zone N. Le parcours sportif existant est classé en zone N2s permettant de prendre en compte les aménagements existants.

Suite à l'AEU et à une étude hydraulique menée sur le secteur, deux bassins de rétention à créer ont été identifiés en emplacements réservés.

Les secteurs déjà urbanisés ont été classés en zone UB ou UD selon leur densité.

Les espaces boisés classés qui suivent le tracé des ravines permet d'interdire toute construction pouvant augmenter la vulnérabilité. La conservation de ces milieux a pour but de limiter le risque d'inondation.

## Impacts sur l'environnement

### Incidences positives

Opération mixte permettant d'offrir des logements et des activités et services à proximité du bourg.  
 Les bassins de rétention vont permettre de retenir les eaux pluviales et ainsi limiter le ruissellement et donc le risque d'inondation et jouera également un rôle dans la trame bleue.  
 Le projet conforte les espaces verts existants, notamment les espaces de parcours sportifs, les espaces verts en espace urbain ainsi que les abords des ravines, ce qui est positif pour la trame verte.  
 Le projet de voie de liaison entre le nord et le sud permettrait de désenclaver le secteur par le haut et donc limiter les traversées en voiture dans des espaces densément urbanisés. Développer une offre culturelle diversifiée et accessible à tous, ce qui constitue un avantage pour les Robertins.

### Incidences mitigées ou négatives

Suppression d'espaces aujourd'hui perméables (espaces naturels et agricoles) du fait des nouvelles constructions, ce qui peut entraîner un phénomène de ruissellement plus important et impacter la trame verte.  
 Pression supplémentaire sur les réseaux (eau et assainissement) du fait des nouvelles constructions.  
 Impact paysager des futures constructions, notamment celles en entrée de ville et celles sur les hauteurs (autorisées à 19,5 mètres).  
 Les zones 1AU-1 se situent entre deux ravines qui sont des espaces à risque lié aux inondations  
 Augmentation de la vulnérabilité du milieu par

### Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

Classement en zone N d'un maximum d'espaces qui ne seront pas urbanisés afin d'assurer leur préservation.  
 Les espaces naturels aux abords des ravines devront être conservés pour endiguer le risque d'inondation. Le classement en espace boisé classé est une mesure de réduction. Un recul des nouvelles constructions permettra de préserver les ripisylves.  
 Définition d'un coefficient de pleine terre afin de préserver des espaces perméables.  
 Définition de deux emplacements réservés pour des bassins de rétention afin de limiter le risque d'inondation par ruissellement. Ces bassins

	<p>l'accueil de nouvelles populations, activités et services vis-à-vis du risque d'inondation.</p> <p>Une partie de l'OAP se situe dans le périmètre de nuisance sonore exposant ainsi les nouvelles populations à ces nuisances</p> <p>Consommation accrue de ressources (eau, énergie)</p>	<p>seront également des points d'appui pour la trame bleue</p> <p>Les nouvelles constructions devront se faire à l'écart des risques et nuisances. Concernant les nuisances sonores lorsque les nouvelles constructions se situeront dans le périmètre des nuisances sonores, elles devront être isolées phoniquement pour réduire ces nuisances.</p> <p>Les nouvelles constructions pourront devenir économe en énergie en proposant des installations productrices d'énergies renouvelables et en utilisant des matériaux de qualité.</p> <p>Une mesure d'accompagnement serait de permettre que les noues et que le bassin jouent le rôle de zone humide en recréant des milieux naturels pouvant accueillir une biodiversité aquatique</p>
<p><b>Intégration ERC dans les parties prescriptives du PLU :</b></p>		
<p><b><u>OAP :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préservation des parcs et espaces verts, des espaces en eau</li> <li>• Création de liaisons piétonnes</li> <li>• Dimensionnement des réseaux</li> </ul>	<p><b><u>Règlement :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Règle de raccordement aux réseaux</li> <li>• Limitation de la hauteur</li> <li>• Emprise au sol adaptée</li> <li>• Part d'espaces verts de pleine terre</li> </ul>	<p><b><u>Zonage :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Zone naturelle sur les espaces à protéger</li> <li>• Zone AU strictement calibrée</li> </ul>



## Pointe Melon – Centre Caribéen de la Mer

### Localisation et état initial du site

Le secteur concerné est localisé entre Pointe Melon et Pointe Savane. Il est aujourd'hui occupé par des espaces boisés et des espaces agricoles, ainsi que de la forêt littorale. Le périmètre de projet est de 17,56 hectares.

La trame verte est développée dans ce secteur avec la présence de milieux extrêmement fragiles et riches écologiquement. La mangrove se situant à proximité du site de projet constitue un réservoir de biodiversité à conserver.

Les enjeux environnementaux présents sur le site sont les suivants :

- Préservation de la forêt littorale et des espaces de mangrove
- Préservation de la trame verte sur le secteur
- Préservation du grand paysage depuis la baie du Robert



### Projet et traduction dans le PLU

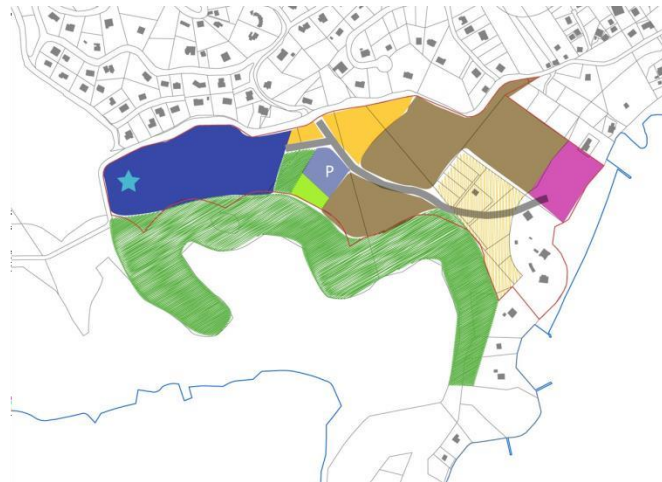
Le projet doit permettre de réaliser un pôle touristique et de sensibilisation à l'environnement comprenant le Centre Caribéen de la Mer. Le projet intègre un parc littoral afin de découvrir la mangrove. Enfin, le projet est complété par un pôle hôtelier, un pôle santé/bien-être et des logements ou de l'hébergement touristique.

Le projet s'inscrit dans une démarche environnementale volontaire.

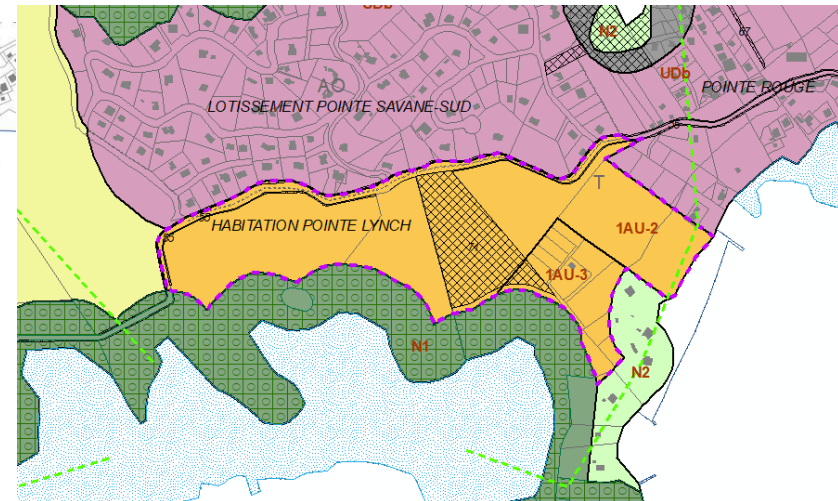
### Extrait du PADD

- Développer une offre culturelle diversifiée et accessible à tous > Permettre la réalisation du Centre Caribéen de la Mer à Pointe Melon/Pointe Savane
- Equilibrer le développement du territoire par une meilleure gestion des espaces et une organisation des activités plus performante > De Pointe Melon à Pointe Fort, création d'un pôle océanographique avec le Centre Caribéen de la Mer, le CRAM (Centre de Recherche Aquatique de la Martinique) et l'IFREMER
- Favoriser le développement de la recherche et de la formation sur le territoire du Robert > Appuyer la création du Centre Caribéen de la Mer
- Mettre en valeur les unités paysagères du Robert > Développer les sentiers littoraux, en forêt et le long des rivières. Créer des parcours initiatiques encadrés ponctuels dans la mangrove en lien avec le Centre Caribéen de la Mer

### Extrait des OAP



### Zonage



Le secteur de projet est en zones 1AU2, 1AU3 et N1.

La zone 1AU2 correspond au projet de centre caribéen de la Mer, avec les espaces hôteliers, bien-être et pôle de recherche.

La zone 1AU3 correspond à des terrains privés qui pourront accueillir des logements privés ou des gîtes touristiques, en complément de l'offre au niveau du centre caribéen de la Mer.

La zone N1 (complétée par des EBC) correspond aux espaces boisés littoraux

<b>Impacts sur l'environnement</b>		
<b>Incidences positives</b>	<b>Incidences mitigées ou négatives</b>	<b>Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation</b>
<p>Réalisation d'un pôle de découverte de la mer sensibilisant aux espaces naturels liés (mangrove notamment)</p> <p>Préservation de la mangrove</p> <p>Développement de nombreuses activités complémentaires sur le site (tourisme, hôtellerie...) qui permettront de se déplacer à pied sur le site et donc limiter l'usage de la voiture.</p>	<p>Suppression d'espaces aujourd'hui perméables du fait des nouvelles constructions, ce qui peut entraîner un phénomène de ruissellement plus important sur un milieu ayant un relief marqué.</p> <p>Pression supplémentaire sur les réseaux (eau et assainissement) du fait des nouvelles constructions.</p> <p>Réalisation du parc littoral autour des espaces de mangrove, donc la fréquentation du site pourrait exercer des pressions sur les milieux naturels, refuge de biodiversité et jouant un rôle majeur dans la diminution des inondations.</p> <p>Potentiel impact négatif sur le paysage des constructions du fait du relief important. De plus, le choix de matériaux inadéquats viendrait accentuer cet impact.</p> <p>Durant la période de construction, de fortes nuisances (visuelles, sonores) avec les engins de chantiers peuvent affecter la biodiversité et la population environnante</p>	<p>Définition d'un coefficient de pleine terre afin de préserver des espaces perméables.</p> <p>Mise en place d'un règlement permettant une densité moyenne afin de préserver le caractère du site. Règles de calcul de la hauteur dans les terrains en pente afin de favoriser l'insertion des futures constructions dans le relief.</p> <p>Afin de préserver le paysage, la hauteur permise des bâtiments est limitée à 13,5 mètres.</p> <p>Le zonage N permet de protéger les espaces naturels. Le classement des zones côtières en EBC permet d'assurer une protection importante et efficace.</p> <p>Des moyens naturels devront être utilisés pour réduire au maximum l'effet de la chaleur (implantation d'arbres, utilisation du vent ...)</p> <p>Une mesure d'accompagnement adéquate sur ce site culturel, serait de placer des panneaux d'information sur la faune et flore littorales.</p>
<b>Intégration ERC dans les parties prescriptives du PLU :</b>		
<p><b>OAP :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préservation des espaces littoraux</li> <li>• Dimensionnement des réseaux</li> </ul>	<p><b>Règlement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Règle de raccordement aux réseaux</li> <li>• Hauteur adaptée</li> <li>• Emprise au sol adaptée</li> <li>• Part d'espaces verts de pleine terre</li> </ul>	<p><b>Zonage :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Zone naturelle sur les espaces à protéger, littoraux</li> </ul>



*Images de projets présentés pour le CCM*

### **Présentation des principales caractéristiques environnementales et innovations**

- Objectifs :

Ce projet a pour ambition de s'inscrire dans un futur résolution tourné vers l'équilibre naturel et la préservation de l'environnement. La conception proposée permet en outre de développer des solutions originales en réponse à cette ambition.

- Principales contraintes :

Forte déclivité du terrain et nature rocheuse du substrat influant fortement sur la composition du projet.

Proximité immédiate de la Mangrove et du Lagon (espaces naturels protégés)

- Cibles privilégiées :

Relations harmonieuses du bâtiment avec son environnement immédiat (y compris en phase de réalisation).

Gestion de l'énergie.

Entretien et maintenance.

Confort visuel.

Qualité des eaux : eau potable et eau de mer.

- Caractéristiques techniques et architecturales :

Orientation du bâtiment en fonction des alizées et du soleil, permettant une conception bioclimatique avec un recours fort à la ventilation naturelle.

Le bâtiment est largement protégé par une «double peau» en bois, tantôt ajourée et ouverte, tantôt fermée, permettant une pénétration d'air régulière induite par les Alizées (ventilation naturelle) tout en protégeant les locaux du rayonnement solaire (et de la luminosité) tout au long de la journée.

Création de balcons naturels offrant des vues imprenables sur le lagon, renforcées par la création d'espaces végétalisés mettant en valeur des essences endémiques (mangroves).

Recours à la climatisation solaire pour assurer les conditions de rafraîchissement nécessaires au bâtiment

## Mont-Vert

### Localisation et état initial du site

Le secteur concerné est localisé dans le quartier Mont-Vert, en limite avec des espaces agricoles.

Le périmètre de projet est de 1,32 hectare pour le développement des espaces urbanisés.

La trame verte n'est pas développée dans ce secteur dominé par l'agriculture.

Les enjeux environnementaux présents sur le site sont les suivants :

- La transition paysagère avec les espaces agricoles environnants



### Projet et traduction dans le PLU

Le projet doit permettre la réalisation d'une opération comprenant des logements individuels, en continuité du lotissement au sud du site.

*Extrait du PADD*

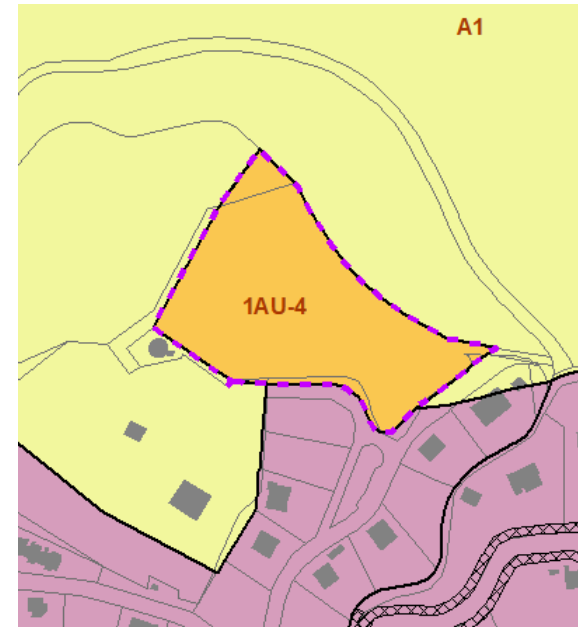
- Quartiers horszone de risques >organiser et structurer les principaux quartiers pour accompagner le développement de la ruralité et surtout limiter l'étalement de l'habitat.
- Assurer une plus grande concordance entre offre et demande et assurer les conditions du « vivre ensemble » entre la population locale et les populations nouvelles. > Avoir une politique forte pour permettre aux Robertins d'accéder à la propriété tant en logement individuel que collectif

Extrait des OAP

Zonage



- Délimitation du site
- Espace vert
- Principe de découpage des lots
- Voirie à créer



Le secteur de projet est en zone 1AU4 pour permettre l'accueil de logements sous forme individuelle.

### Impacts sur l'environnement

Incidences positives	Incidences mitigées ou négatives	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation
<p>L'OAP définit des espaces verts à créer afin de préserver des espaces de nature à proximité d'espaces agricoles, et de préserver une continuité écologique.</p> <p>La densité proposée respecte l'environnement bâti et n'aura donc pas d'impact majeur sur le grand paysage.</p>	<p>Suppression d'espaces aujourd'hui perméables (agricole) du fait des nouvelles constructions.</p> <p>Pression supplémentaire sur les réseaux (eau et assainissement) du fait des nouvelles constructions.</p> <p>L'apport d'une nouvelle population s'accompagne de nouveaux véhicules induisant une pollution sonore et atmosphérique</p> <p>Consommation accrue de ressources (eau, énergie)</p>	<p>Définition d'un coefficient de pleine terre important afin de préserver des espaces perméables. La création d'espaces verts permet de compenser en partie la perte des espaces agricoles permettant d'appuyer la trame verte</p> <p>Mise en place d'un règlement permettant une densité faible (emprise et hauteur limitées) afin de préserver le caractère du site.</p> <p>Les réseaux seront dimensionnés au regard des besoins estimés des usagers. La qualité thermique des futures constructions, permettra de réduire la demande en énergie.</p> <p>Les nouvelles constructions pourront devenir économes en énergie en proposant des installations productrices d'énergies renouvelables et en utilisant des matériaux de qualité.</p>

**Intégration ERC dans les parties prescriptives du PLU :**

<p><b><u>OAP :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Préservation d'espaces verts,</li><li>• Dimensionnement des réseaux</li></ul>	<p><b><u>Règlement :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Règle de raccordement aux réseaux</li><li>• Limitation de la hauteur</li><li>• Emprise au sol adaptée</li><li>• Part d'espaces verts de pleine terre</li></ul>	<p><b><u>Zonage :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Zone AU strictement calibrée</li></ul>
--	---	--



## Gashette

### Localisation et état initial du site

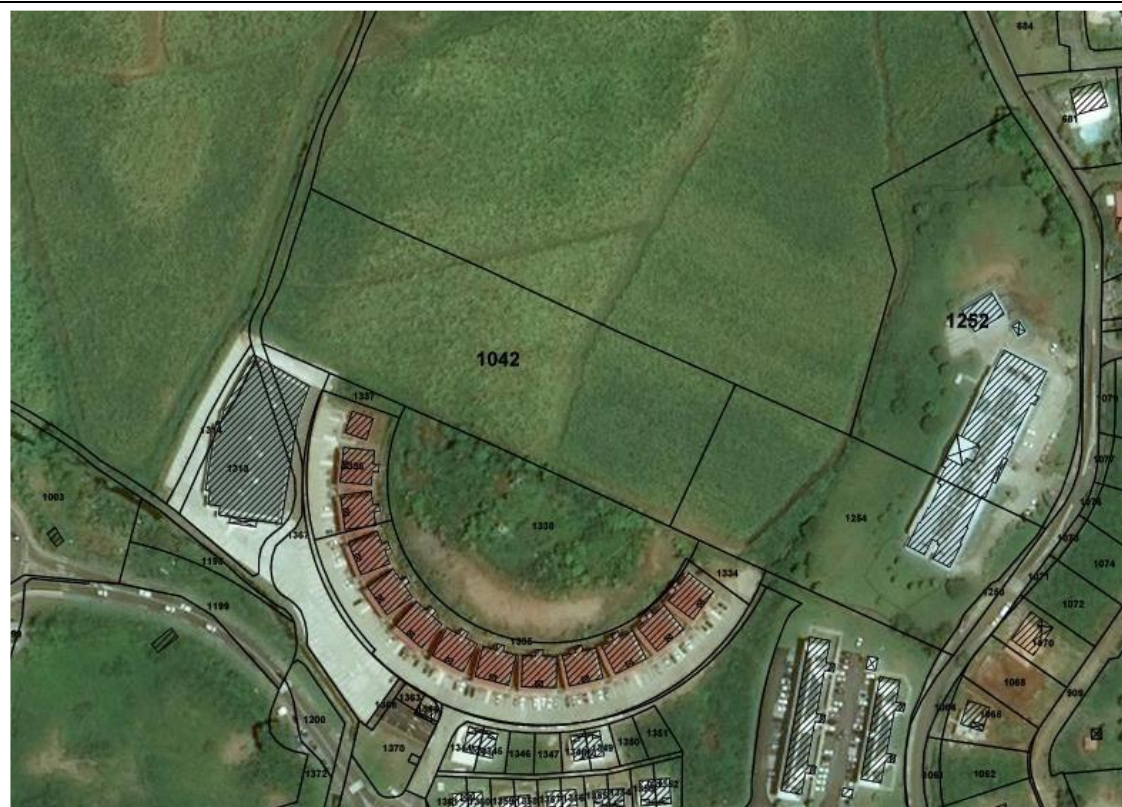
Le secteur concerné est localisé dans le quartier Gashette, au nord du centre commercial Océanis.

Le périmètre de projet est de 0,71 hectare pour développer les espaces urbanisés.

La trame verte est peu développée dans ce secteur à l'interface entre des milieux agricoles et urbanisés. La ravine à proximité est un corridor aquatique permettant le déplacement des espèces.

Les enjeux environnementaux présents sur le site sont les suivants :

- La transition paysagère avec les espaces agricoles environnants
- La préservation du grand paysage
- La prise en compte des risques



### Projet et traduction dans le PLU

Le projet doit permettre la réalisation d'une opération de logements en accession de type maisons ou maisons groupées et/ou d'une offre d'équipement répondant aux besoins des habitants du quartier.

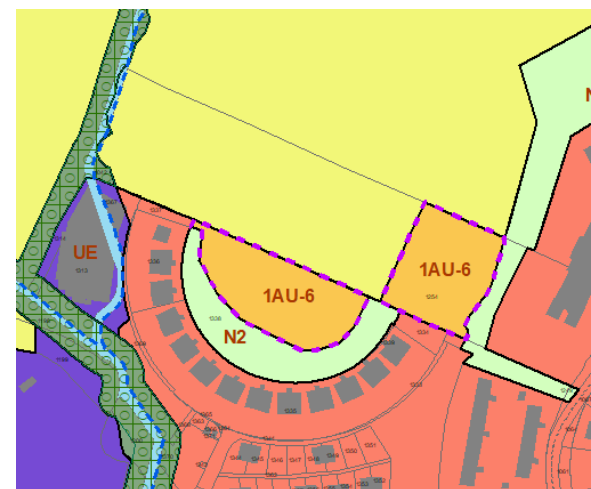
#### Extrait du PADD

- Quartiers hors zone de risques > organiser et structurer les principaux quartiers pour accompagner le développement de la ruralité et surtout limiter l'étalement de l'habitat.
- Compléter l'offre d'équipements de santé

Extrait des OAP



Zonage



Le secteur de projet est en zone 1AU6 pour permettre l'accueil de logement et/ou équipement.

### Impacts sur l'environnement

#### Incidences positives

L'OAP définit un espace vert à préserver le long de la ravine (zone rouge du PPRN) afin de prévenir des différents risques et notamment celui d'inondation.  
Préservation du grand paysage.

#### Incidences mitigées ou négatives

Suppression d'espaces aujourd'hui perméables (espaces agricoles) du fait des nouvelles constructions.  
Pression supplémentaire sur les réseaux (eau et assainissement) du fait des nouvelles constructions.  
Le site présente un relief important, donc l'impact paysager des constructions sera important.  
La localisation de cette OAP à proximité d'une ravine viendrait apporter de nouveaux enjeux et une nouvelle vulnérabilité sur ce site.  
Consommation accrue de ressources (eau, énergie)

#### Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

Définition d'un coefficient de pleine terre important afin de préserver des espaces perméables  
Mise en place d'un règlement permettant une densité faible (emprise et hauteur limitées) afin de préserver le caractère du site.  
Limitation de la hauteur des constructions afin de minimiser l'impact paysager. Par ailleurs, il faudrait implanter les constructions les plus hautes en bas du site et les plus basses en haut du site afin de mieux les intégrer dans la pente.  
Protection des espaces soumis au PPRN en zone N et classé EBC pour éviter d'ajouter une vulnérabilité proche de la ravine.  
Les nouvelles constructions pourront devenir économes en énergie en proposant des installations productrices d'énergies renouvelables et en utilisant des matériaux de qualité.

<b>Intégration ERC dans les parties prescriptives du PLU :</b>		
<u><b>OAP :</b></u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préservation d'espaces verts, Dimensionnement des réseaux</li> </ul>	<u><b>Règlement :</b></u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Règle de raccordement aux réseaux</li> <li>• Limitation de la hauteur</li> <li>• Emprise au sol adaptée</li> </ul> Part d'espaces verts de pleine terre	<u><b>Zonage :</b></u> Zone AU strictement calibrée

## Sable Blanc

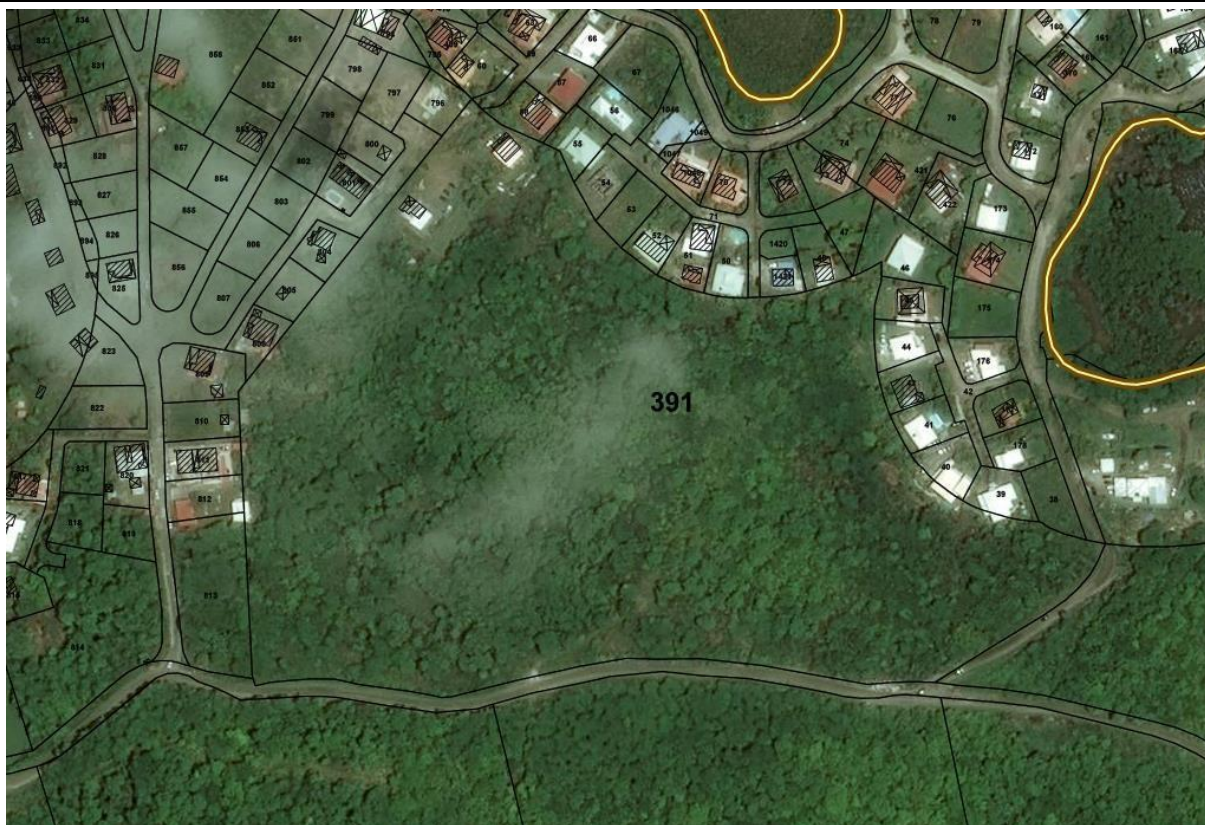
### Localisation et état initial du site

Le secteur concerné est localisé au sud du quartier de Sable Blanc, entre les deux pointes. Le périmètre de projet est de 3,52 hectares au profit du développement des zones d'habitations.

La trame verte est développée car le secteur de projet se situe au sein d'un secteur entièrement boisé.

Les enjeux environnementaux présents sur le site sont les suivants :

- La préservation du grand paysage et notamment des vues
- La préservation de la trame verte



### Projet et traduction dans le PLU

Le projet doit permettre la réalisation d'un projet touristique et de logements, comprenant :

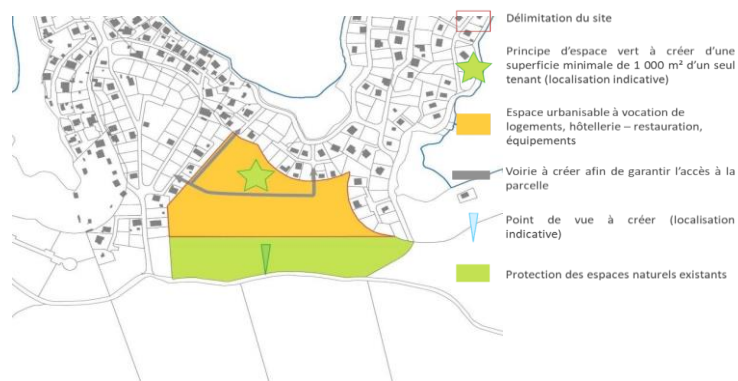
- Des équipements
- 40 à 60 logements environ

Par ailleurs, compte-tenu du relief et de la proximité de la baie, un point de vue sera à réaliser depuis la route au sud.

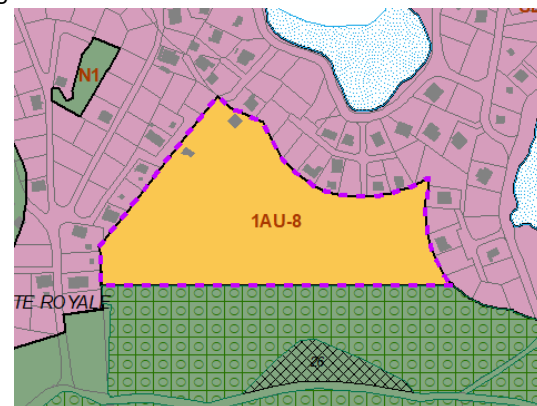
*Extrait du PADD*

- Affirmer la vocation touristique du territoire en s'appuyant sur ses richesses et ses potentiels terrestre et maritime >Prévoir la création d'une offre d'hôtellerie sur le territoire, et notamment sur le front de mer, à Pointe Melon, à Sable Blanc... ;

### Extrait des OAP



### Zonage



Le secteur de projet est en zone 1AU8 pour permettre la réalisation d'un projet mixte. La partie haute du site est classée en zone N et EBC. Par ailleurs, un emplacement réservé est défini afin d'aménager un point de vue.

## Impacts sur l'environnement

### Incidences positives

L'OAP définit un principe d'espace vert d'un seul tenant à créer afin de préserver un espace de respiration et participant à la trame verte au cœur du projet.  
La préservation d'un point de vue paysager est positif.

### Incidences mitigées ou négatives

Suppression d'espaces aujourd'hui perméables du fait des nouvelles constructions. Ces espaces boisés font partie du réseau de la trame verte et bleue. La destruction de ces espaces affecte les continuités écologiques

Pression supplémentaire sur les réseaux (eau et assainissement) du fait des nouvelles constructions.

Consommation accrue de ressources (eau, énergie)

Augmentation de la circulation dans un secteur dont l'accessibilité est peu aisée.

Augmentation de la circulation produite par la création de logement, d'hôtellerie et de restauration induisant des pollutions atmosphériques et sonores.

### Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

Définition d'un coefficient de pleine terre afin de préserver des espaces perméables.

Mise en place d'un règlement permettant une densité faible (emprise et hauteur limitées) afin de préserver le caractère du site.

Limitation de la hauteur des constructions afin de limiter l'impact paysager.  
Les réseaux seront dimensionnés au regard des besoins estimés des usagers.  
La qualité thermique des futures constructions, permettra de réduire la demande en énergie.

Les nouvelles constructions pourront devenir économes en énergie en proposant des installations productrices d'énergies renouvelables et en utilisant des matériaux de qualité.

Une des mesures d'accompagnement adaptée à ce site serait de planter des essences locales au sein du projet permettant à la faune locale d'y trouver un refuge et un site d'alimentation. De plus, une gestion différenciée permettrait d'apporter une biodiversité importante

<b>Intégration ERC dans les parties prescriptives du PLU :</b>		
<p><b><u>OAP :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préservation des espaces naturels</li> <li>• Création d'un espace vert</li> <li>• Point de vue à créer</li> <li>• Dimensionnement des réseaux</li> </ul>	<p><b><u>Règlement :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Règle de raccordement aux réseaux</li> <li>• Limitation de la hauteur</li> <li>• Emprise au sol adaptée</li> <li>• Part d'espaces verts de pleine terre</li> </ul>	<p><b><u>Zonage :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Zone naturelle sur les espaces à protéger</li> <li>• Zone AU strictement calibrée</li> <li>• Espace boisé classé</li> </ul>

## Parc d'activités Petit-Jean Roget

### Localisation et état initial du site

Le secteur concerné est localisé à l'ouest du parc d'activités Petit-Jean Roget.

Le périmètre de projet est de 4,91 hectares dont 2,44 au profit du développement de la zone d'activité.

La trame bleue se situant en limite de la zone de projet assure les continuités écologiques entre la baie du Robert et d'autres milieux aquatiques.

Les enjeux environnementaux présents sur le site sont les suivants :

- La prise en compte des risques
- La préservation de la trame verte



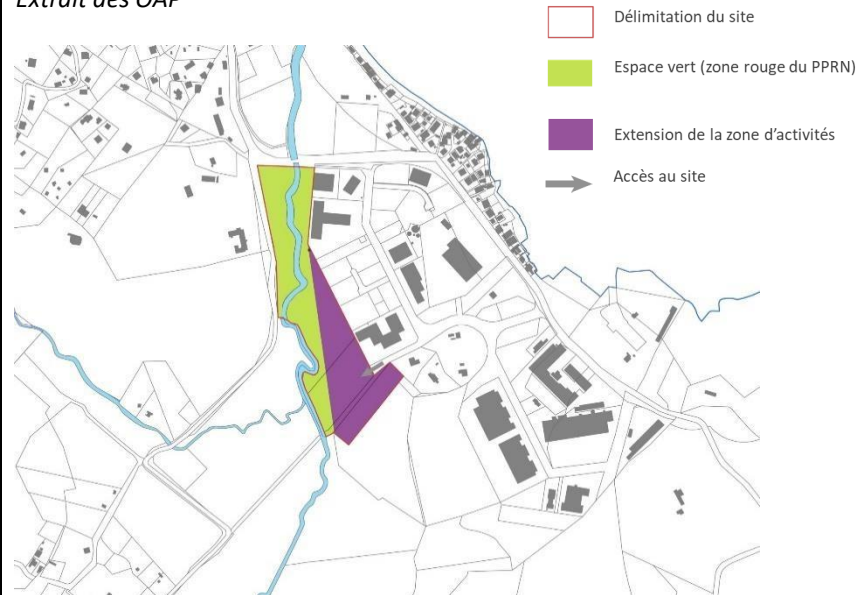
### Projet et traduction dans le PLU

L'objectif est de permettre une extension de la zone d'activité de Petit-Jean-Roget tout en garantissant la préservation des abords de la rivière afin de répondre à la fois à des enjeux en termes de biodiversité, de pollution, et de prise en compte des risques.

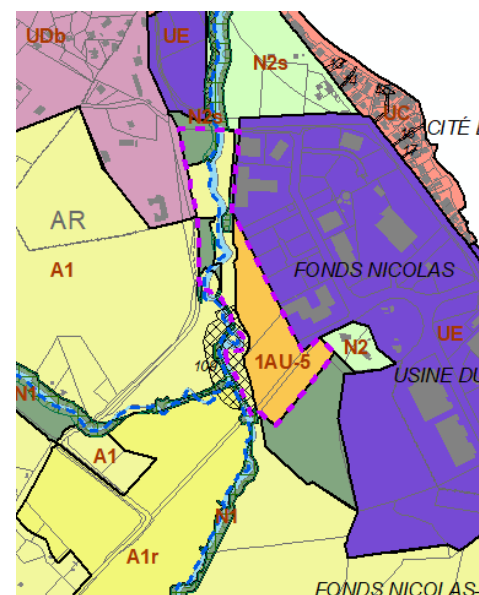
*Extrait du PADD*

- Conforter les zones d'activités économiques existantes > Conforter et permettre l'extension du parc d'activités de Fonds-Nicolas

**Extrait des OAP**



**Zonage**



Le secteur de projet est en zone 1AU5 pour permettre la réalisation de l'extension du parc d'activités. La partie autour de la ravine en zone rouge du PPRN est classée en zone N.

**Impacts sur l'environnement**

Incidences positives	Incidences mitigées ou négatives	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation
L'OAP prévoit un traitement paysager qualitatif des fonds de parcelles en contact avec l'espace vert. Les secteurs de risque doivent être traités en espaces verts afin de ne pas aggraver les risques et notamment d'inondation.	Suppression d'espaces aujourd'hui perméables du fait des nouvelles constructions. Pression supplémentaire sur les réseaux (eau et assainissement) du fait des nouvelles constructions. L'extension de la zone d'activité se trouve à proximité de la ravine, qui est une zone soumise au risque d'inondation.	Définition d'un coefficient de pleine terre afin de préserver des espaces perméables. Classement en zone N des abords de la ravine (zone rouge du PPRN) afin de limiter les risques et de conserver le milieu naturel grâce aux EBC.



**Intégration ERC dans les parties prescriptives du PLU :**

**OAP :**

- Préservation des espaces naturels

**Règlement :**

- Règle de raccordement aux réseaux
- Limitation de la hauteur
- Emprise au sol adaptée
- Part d'espaces verts de pleine terre

**Zonage :**

- Zone naturelle sur les espaces à protéger, les ravines
- Zone AU strictement calibrée
- Espace boisé classé

## Lestrade

### Localisation et état initial du site

Le secteur concerné est localisé au nord du territoire, autour de la déchetterie et du CVO. Une zone humide est identifiée au sud de la déchetterie.

Le périmètre de projet est de 19,18 hectares. La superficie des espaces disposant d'un potentiel d'extension est d'environ 9,12 hectares.

La trame verte est développée avec la présence d'un réservoir de biodiversité (zone ZNIEFF).

Les enjeux environnementaux présents sur le site sont les suivants :

- La préservation du grand paysage
- La préservation de la trame verte



### Projet et traduction dans le PLU

L'objectif est de permettre une extension de la zone d'activités de Lestrade.

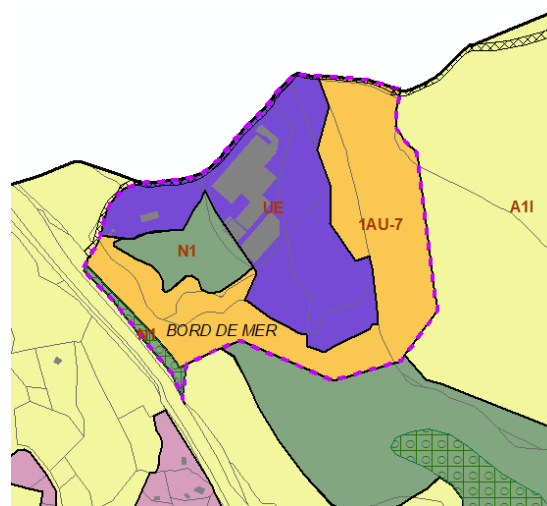
*Extrait du PADD*

- Equilibrer le développement du territoire par une meilleure gestion des espaces et une organisation des activités plus performante → A Lestrade, développement d'un pôle à haute qualité environnementale pour le traitement et la valorisation des déchets

Extrait des OAP



Zonage



Le secteur de projet est en zone 1AU7 pour permettre la réalisation de l'extension du parc d'activités. La partie boisée autour de la zone humide ainsi que la bande le long de la RN1 sont identifiées en zone N1.

### Impacts sur l'environnement

#### Incidences positives

L'OAP prévoit la préservation de la zone humide en l'identifiant en espace vert. Par ailleurs, un espace vert à créer est défini entre le CVO et les futures activités à l'est. Enfin, il est prévu la réalisation d'un aménagement paysager le long de la RN1, qui va avoir un impact positif sur la qualité de vie, et réduire les effets nuisibles dont la pollution sonore et visuelle, mais aussi pollution de l'air causée par la RN1. La réalisation d'un pôle environnemental pour le traitement et la valorisation des déchets à l'échelle de la Martinique est positif.

#### Incidences mitigées ou négatives

Suppression d'espaces aujourd'hui perméables du fait des nouvelles constructions.  
 Pression supplémentaire sur les réseaux (eau et assainissement) du fait des nouvelles constructions.  
 Impact paysager des futures constructions du fait du relief du site.  
 Fragilisation de la zone humide ayant un rôle important pour la biodiversité  
 Pollution sonore de la RN1

#### Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

Définition d'un coefficient de pleine terre afin de préserver des espaces perméables.  
 Les réseaux seront dimensionnés au regard des besoins estimés des usagers. La qualité thermique des futures constructions, permettra de réduire la demande en énergie.  
 Le zonage N permet de limiter les constructions dans les zones à enjeux (zone humide)  
 Principe d'aménagement paysager aux abords de la RN1 pour limiter la pollution sonore.

**Intégration ERC dans les parties prescriptives du PLU :**

**OAP :**

- Préservation d'espaces verts
- Principes d'aménagements paysagers

**Règlement :**

- Règle de raccordement aux réseaux
- Limitation de la hauteur
- Emprise au sol adaptée
- Part d'espaces verts de pleine terre

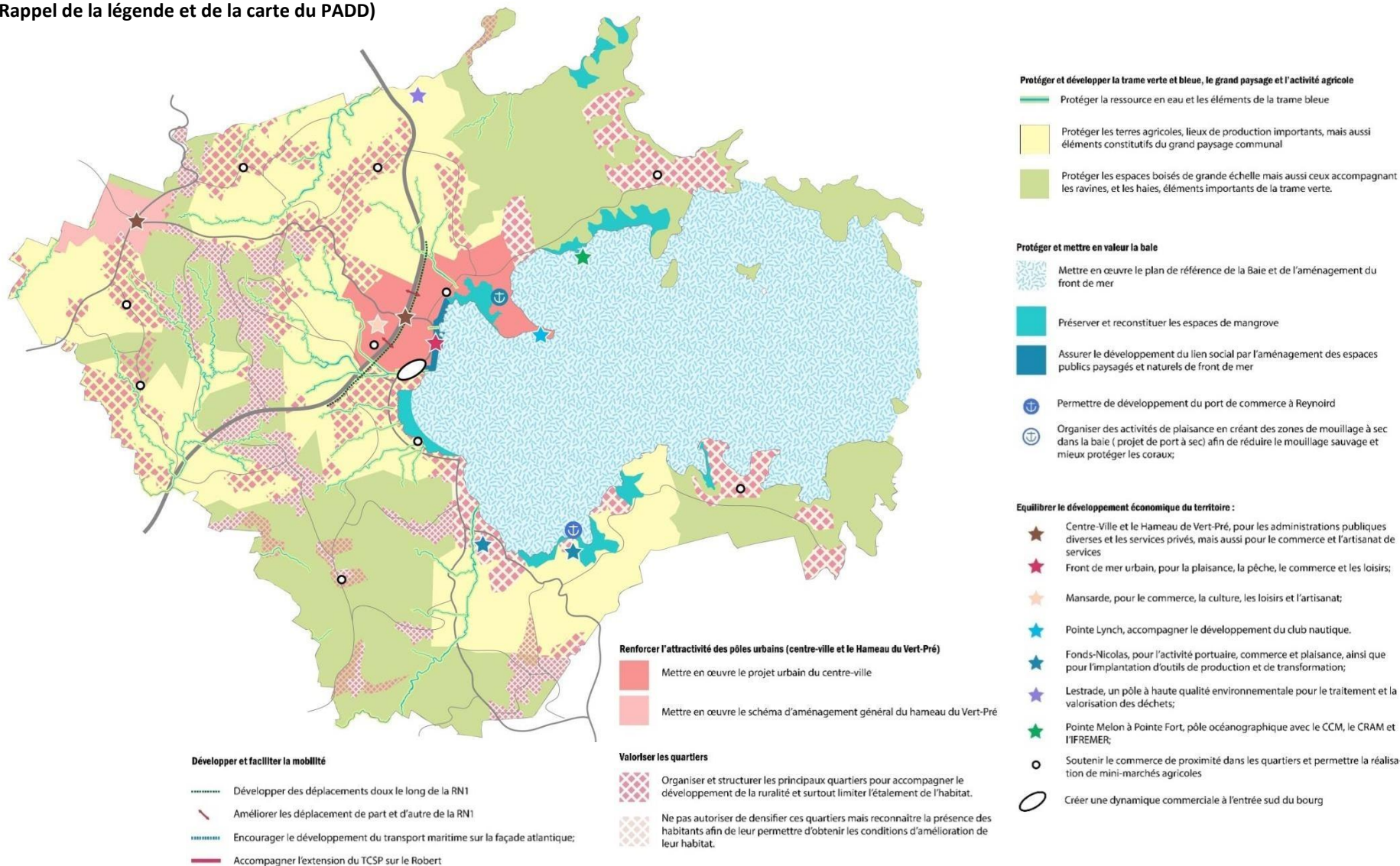
**Zonage :**

- Zone naturelle sur les espaces à protéger
- Zone AU strictement calibrée
- Espace boisé classé

### **III. L'ANALYSE DES EFFETS NOTABLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT**

Cette analyse a été effectuée de manière thématique à partir des enjeux environnementaux mais également des autres thématiques environnementales, en identifiant pour chacun les impacts positifs, mitigés et négatifs dans les différents documents composant le PLU. Les mesures compensatoires qui ont dû être prises au fur et à mesure de l'étude sont aussi détaillées.

**(Rappel de la légende et de la carte du PADD)**



## La protection des milieux naturels et des fonctionnalités écologiques associées

### Les incidences du PADD

Incidences positives	Incidences mitigées ou négatives		
<p>Le troisième axe du PADD est orienté sur la préservation et la mise en valeur des richesses du territoire, ce qui a un impact positif sur les espaces naturels. Il définit notamment les orientations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sanctuariser les terres agricoles</li> <li>• Protéger et conforter les éléments majeurs de la trame verte comme les réservoirs de biodiversité mais également les éléments sur lesquels elle peut s'appuyer (ravine, haies ...)</li> <li>• Protéger la ressource en eau en développant le traitement des eaux pluviales avant rejet dans les rivières</li> <li>• Protéger et conforter les éléments de la trame bleue en protégeant la végétation le long des cours d'eau permettant un refuge pour la biodiversité terrestre et aquatique.</li> </ul> <p>Le PADD identifie ces éléments de manière cartographique, dont la protection sera traduite dans le dispositif réglementaire.</p> <p>Ces orientations ont des incidences positives sur les milieux naturels, sur les continuités écologiques, et sur la biodiversité.</p>	<p>La réalisation de nouveaux logements, de commerces, d'équipements ou d'activités peut avoir des incidences négatives sur l'environnement en engendrant une artificialisation des sols et par conséquent une augmentation du risque de ruissellement.</p> <p>Les nouvelles constructions peuvent également constituer des éléments de fragmentation de la trame verte et bleue, notamment en espace urbain où la trame verte est parfois fragile.</p> <p>Il existe également le risque d'une pression élevée de la fréquentation sur les milieux naturels en termes de piétinement, dégradation des habitats, diverses pollutions.</p> <p>Les nouvelles constructions peuvent impacter le paysage naturel du fait d'une mauvaise gestion des hauteurs maximales.</p> <p>Enfin, les rejets d'eaux usées dans les cours d'eau peuvent affecter les milieux aquatiques.</p> <tr> <td colspan="2" data-bbox="1115 901 2051 954" style="text-align: center;"><b>Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation</b></td> </tr> <p>Afin de limiter l'imperméabilisation des sols, il est prévu de définir des coefficients d'espaces de pleine terre dans les zones urbaines, pour conforter la nature en espace urbain.</p> <p>Afin de limiter les rejets d'eaux usées, il faut se conformer au zonage d'assainissement et respecter les bonnes pratiques en cas d'assainissement individuel.</p>	<b>Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation</b>	
<b>Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation</b>			

## Les incidences des OAP

Incidences positives	Incidences mitigées ou négatives
<p>Dans les différentes OAP, dès que cela est possible, il est indiqué la préservation d'espaces naturels et/ou la création d'espaces verts afin de préserver la trame verte en espace urbain. Les abords des ravines sont identifiés en zone naturelle à préserver.</p> <p>Dans l'OAP Mansarde-Moulin à Vent, des bassins de rétention participant à la trame bleue sont indiqués comme à créer.</p> <p>L'OAP de la baie permet de rappeler les différentes actions à mener afin de préserver le fonctionnement écologique de la baie et de trouver un équilibre entre préservation de l'environnement et développement des activités.</p> <p>Plusieurs OAP permettent de créer des espaces verts en milieux urbains. Ces milieux naturels se localisant dans un milieu anthropisé permettent d'apporter la biodiversité en ville, mais également servent de support et de relais pour rejoindre d'autres milieux plus propices au développement des espèces.</p>	<p>Cf. incidences du PADD</p> <p>L'OAP « hameaux familiaux » et « agritourisme » vont engendrer des constructions en espace naturel ou agricole, et cela peut porter atteinte aux continuités écologiques. Cependant, les orientations définies dans l'OAP « hameaux familiaux » rappelle bien la nécessité de s'intégrer en préservant des espaces de nature généreux.</p> <p>Certaines OAP se situent sur des espaces naturels. De nouvelles constructions sur ces milieux induiront une imperméabilisation des sols, une destruction d'habitats naturels et une fragmentation des continuités écologiques.</p>

## Les incidences du dispositif réglementaire

Incidences positives	Incidences mitigées ou négatives
<p>Le PLU définit des zones naturelles (zones N) qui protègent les éléments de patrimoine naturels identifiés dans le PADD et les OAP tels que les espaces boisés et les abords des ravines.</p> <p>Le PLU définit également des outils de protection tels que les EBC. Ce zonage et cette prescription permettent de protéger le patrimoine naturel du territoire.</p> <p>Dans le règlement, des règles spécifiques à la préservation d'espaces verts sont définies et adaptées au caractère de chaque quartier afin de préserver la trame verte en espace urbain.</p> <p>Par ailleurs, le PLU a reclassé en zone A d'anciennes terres agricoles en friche qui avaient été classées en zone N dans le PLU précédent.</p> <p>Les zones humides et les mangroves sont identifiées sur le plan de zonage et bénéficient de mesures de protection dans le règlement.</p>	<p>L'ouverture à l'urbanisation dans certains secteurs constitue un prélèvement de zones naturelles dont certaines sont aujourd'hui cultivées. L'urbanisation de ces espaces peut avoir des répercussions sur la biodiversité et sur les corridors écologiques.</p> <p>Les zones de projets 1AU2 et 1AU3 se situent à proximité de forêts à proximité du littoral jouant un rôle majeur dans la trame verte et bleue. Une ouverture à l'urbanisation à proximité de ces milieux peut nuire à ces espaces fragiles.</p>



## L'exposition de la population aux risques naturels

### Les incidences du PADD

Incidences positives	Incidences mitigées ou négatives
<p>Le PADD rappelle que les risques sont une composante importante de la vie des robertins. Par ailleurs, il définit des orientations de développement différentes si les zones sont à risques ou non.</p>	<p>Le PADD définit des projets d'urbanisation et de développement engendrant une augmentation de la population ce qui aura comme conséquence d'exposer potentiellement plus de personnes aux risques déjà existants. Cependant, les risques existants sur le territoire sont connus et pris en compte dans les projets d'aménagement. Par exemple, le PPRN est une servitude qui définit les conditions pour la constructibilité des terrains.</p>
	<p><b>Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation</b></p>
	<p>Afin de limiter l'exposition aux risques, les OAP et le zonage prendront en compte le PPRN de manière stricte, en classant au maximum en zone naturelle les secteurs présentant les risques les plus forts.</p>

### Les incidences des OAP

Incidences positives	Incidences mitigées ou négatives
<p>Dans les différentes OAP de projet en extension, les zones à risque sont identifiées comme zones naturelles à préserver.</p> <p>La définition d'une OAP spécifique sur les zones de repli permet d'affirmer la prise en compte nécessaire de zones de mise en sécurité en cas d'événement climatique ou naturel entraînant des dégâts importants.</p>	<p>Cf. incidences du PADD</p> <p>Les OAP précisent les projets d'urbanisation et de développement. Ces derniers engendrant une augmentation de la population ce qui aura comme conséquence d'exposer potentiellement plus de personnes aux risques déjà existants, notamment la proximité des ravines.</p>

## Les incidences du dispositif réglementaire

<b>Incidences positives</b>	<b>Incidences mitigées ou négatives</b>
<p>Le PPRN est rappelé dans les dispositions générales du PLU. La plupart des zones rouges sont en zone N, notamment pour le risque de glissement de terrain ou les risques littoraux. Pour celles qui ne le sont pas, le règlement de chaque zone rappelle l'existence du PPRN.</p> <p>Par ailleurs, un recul de 10 mètres (ou 5 mètres pour les ravines canalisées) des berges des cours d'eau est imposé afin de protéger les berges et les abords, ce qui est positif pour le risque d'inondation.</p> <p>La préservation d'espaces verts au titre des EBC ainsi que les règles de préservation d'espace de pleine terre dans chaque zone permettent de conserver des espaces perméables, ce qui induit une infiltration des eaux et limite donc le risque d'inondation.</p> <p>Des bassins de rétention sont prévus au titre des emplacements réservés, ce qui permet de mieux gérer les eaux de ruissellement et donc limiter le risque d'inondation.</p>	<p>Cf. incidences du PADD</p> <p>Certaines zones 1AU (1,6 et 8) se situent à proximité d'espaces à risque d'inondation induisant une augmentation de la vulnérabilité et des enjeux sur ces espaces.</p>

## La préservation du patrimoine naturel et bâti et des paysages associés

### Les incidences du PADD

Incidences positives	Incidences mitigées ou négatives
<p>Un des axes du PADD donne l'objectif général de protéger et mettre en valeur les richesses du territoire. Cela se décline avec les orientations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en valeur les unités paysagères du Robert en s'appuyant sur les milieux naturels comme les sources, rivières et cascades et en développant de sentiers sur des espaces naturels (forêt, littoral, berge de rivières)</li> <li>• Préserver le patrimoine bâti, support de l'identité robertine en protégeant les monuments historiques, les maisons créoles et historiques, en valorisant le petit patrimoine local.</li> </ul>	<p>Le fait de permettre de nouvelles constructions sur une grande partie du territoire est susceptible d'avoir des conséquences sur le paysage (mauvaise insertion des constructions, architecture qui ne s'intègre pas avec les constructions environnantes...) malgré les recommandations concernant l'intégration paysagère des constructions.</p> <p>Il faut être attentif pour ne pas assister à une banalisation des paysages.</p> <p>La mise en valeur de certains espaces naturels va induire une fréquentation plus importante de ces milieux naturels pouvant lui nuire.</p> <p>Une mauvaise protection ou une mauvaise mise en valeur du patrimoine robertin pourrait aboutir à une perte de l'identité de la commune.</p>
	<p style="text-align: center;"><b>Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation</b></p> <p>Les secteurs d'urbanisation en extension devront avoir des règles de hauteur maîtrisées afin de limiter l'impact paysager des constructions.</p> <p>Des règles de calcul de la hauteur des constructions dans les terrains en pente ne devront pas être défavorables à l'insertion dans la pente.</p>

### Les incidences des OAP

Incidences positives	Incidences mitigées ou négatives
<p>Dans certaines OAP, le paysage est un élément important de composition du projet (points de vue à préserver par exemple).</p>	<p>Le patrimoine bâti n'est jamais abordé dans les OAP, alors que par exemple certains éléments cités dans le PADD sont dans des secteurs d'OAP (hôtel de ville, maisons créoles...)</p> <p>Dans l'OAP du centre-ville, le fait de reconquérir des parcelles en déshérence et de réaliser des aménagements pourra avoir des incidences mitigées sur le paysage si les futures constructions ne sont pas bien intégrées dans le paysage environnant.</p>

## Les incidences du dispositif réglementaire

<b>Incidences positives</b>	<b>Incidences mitigées ou négatives</b>
<p>Le PLU définit des zones naturelles (zones N) qui protègent les éléments de patrimoine naturel identifiés dans le PADD et les OAP tels que les espaces boisés.</p> <p>Le PLU définit également des outils de protection tels que les EBC. Ce zonage et ces prescriptions permettent de protéger le patrimoine naturel du territoire.</p> <p>Dans le règlement, des règles spécifiques à la préservation d'espaces verts sont définies et adaptées au caractère de chaque quartier.</p> <p>Les règles définies dans les différentes zones, notamment d'habitat, concernant les règles de gabarit (hauteur, emprise, implantation des constructions) permettent d'assurer une harmonie des formes urbaines ; les règles sont adaptées aux différentes formes urbaines rencontrées sur le territoire.</p> <p>Par ailleurs, le règlement définit des prescriptions de construction qui permettent une bonne intégration paysagère des constructions dans leur environnement.</p>	<p>Aucun élément de patrimoine n'est identifié réglementairement, ce qui peut être préjudiciable à ces éléments. Cependant, une partie des éléments sont communaux, et la commune prend soin de préserver son patrimoine.</p>

## Les réseaux, les énergies et les pollutions

### Les incidences du PLU

Incidences positives	Incidences mitigées ou négatives
<p>La protection des espaces naturels et boisés, et de la trame verte en général permet de manière indirecte de conserver une forte densité végétale qui contribue à une bonne qualité de l'air.</p> <p>Concernant la qualité de l'air, le développement des circulations douces et la confortation de la mixité des fonctions dans les zones les plus denses permettent de limiter les déplacements en voiture, et ainsi de diminuer les émissions de gaz à effet de serre, ce qui est positif pour la qualité de l'air. Ces orientations se traduisent dans le PADD et les OAP à travers des liaisons douces à conforter. Le zonage et le règlement du PLU autorisent une mixité des fonctions (commerces, équipements, habitat...) dans les zones urbaines les plus denses, ce qui permet de limiter les déplacements en voiture, et ainsi diminuer les émissions de gaz à effet de serre, ce qui est positif pour la qualité de l'air. Par ailleurs, des emplacements réservés sont dédiés à des espaces de circulation douce.</p> <p>Concernant les pollutions, le règlement impose le raccordement aux différents réseaux (eau potable et assainissement), afin de limiter les pollutions du milieu naturel. Il précise que dans tous les cas, la recherche de solutions permettant l'absence de rejet dans le réseau public devra être privilégiée, ce qui incite à l'infiltration à la parcelle.</p> <p>Concernant la thématique énergétique, les sargasses, source de pollution atmosphérique pouvant causer des problèmes de santé publique si l'exposition est trop importante, peuvent être valorisées en tant que biomasse. L'utilisation de ces algues permettrait de limiter ces risques et de produire de l'énergie.</p> <p>Les nouvelles constructions seraient plus économes en énergie grâce à une meilleure isolation.</p> <p>Le PADD propose de développer la réutilisation des eaux pluviales ce qui permettrait d'économiser l'eau potable. Elles peuvent être utilisées à des fins domestiques (arrosage des sols et jardins, sanitaires et lave-linge) sans possibilité d'être destinées à la consommation humaine.</p>	<p>Le projet de PLU prévoit une augmentation de la population (habitants et emplois), ce qui aura un impact sur les réseaux (assainissement et eau potable), et qui engendrera une augmentation de la production des déchets.</p> <p>La construction de nouveaux logements/équipements/activités économiques va engendrer une augmentation de la consommation énergétique.</p> <p>L'augmentation de la population va induire une augmentation de la pollution atmosphérique et sonore avec l'augmentation du nombre de véhicules.</p>
	<p style="text-align: center;"><b>Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation</b></p> <p>Pour chaque projet d'urbanisation, il devra être vérifié les besoins en termes de réseaux avec les gestionnaires concernés.</p> <p>Le développement des transports collectifs et des modes doux devra participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>Enfin, il s'agit d'assurer une meilleure efficacité énergétique afin de réduire une forte consommation d'énergie (logements, équipements, etc.).</p>

## Les perspectives d'évolution de l'environnement

Cette partie s'attache à présenter les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement au cas où le nouveau PLU ne serait pas adopté et l'ancien continuerait à s'appliquer.

Afin de réaliser cette analyse, il a été étudié les conséquences du PLU actuel par rapport à chaque enjeu environnemental identifié dans le cadre du diagnostic.

Enjeu environnemental	Évolution probable par rapport au PLU actuel
<p><b>Géographie physique</b></p> <p><b>Un relief très accidenté malgré la faiblesse des altitudes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des mornes culminant au nord-ouest et au sud-ouest de la commune : autour de 320 mètres.</li> <li>• Des coefficients de pente supérieurs à 20%, voire 50% sur certains secteurs</li> <li>• Un relief plus plat autour du havre du Robert, malgré des reliefs importants sur quelques pointes</li> </ul> <p><b>Un réseau hydrographique bien développé</b></p> <p>Le relief important crée des bassins versants relativement étroits drainés par des rivières courtes ayant de faibles débits : rivière Yoyove, Cacao, Pomme, la Digue, Gaschette, Mansarde.</p> <p>D'autres rivières traversent le territoire : Epinette Petite Rivière, affluent de la Lézarde.</p> <p>Un plan de référence pour l'aménagement du front de mer et une démarche de gestion intégrée des zones côtières (GIZC) intégrant des bassins versants.</p> <p>Le nord de la commune est concerné par le contrat de rivière du Galion</p>	<p>Concernant la topographie, le projet de PLU actuel assure une certaine protection de ces éléments à travers la combinaison des règles du PLU. Aucun projet majeur du territoire ne vient altérer le relief.</p> <p>Concernant le réseau hydrographique, le PLU rappelle le PPRN qui s'applique sur le territoire.</p> <p>Les abords des ravines ne sont pas protégés par une bande inconstructible, ce qui peut conduire à des problématiques d'effondrement des berges si elles étaient amenées à être construites.</p>
<p><b>Les espaces naturels</b></p> <p><b>Une trame verte bien développée</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les espaces boisés des mornes</li> <li>• Les espaces naturels accompagnant les ravines</li> <li>• Le Bois Pothau</li> <li>• Les espaces de forêt du littoral</li> </ul> <p><b>Une agriculture dominée par l'élevage</b></p> <p>16% du territoire sont constitués de terres cultivées et déclarées. Pour autant environ un</p>	<p>Le PLU actuel protège bien les grands éléments de trame verte tels que les espaces boisés (en EBC). Il ne protège cependant pas les espaces verts en milieu urbain qui pourraient disparaître au profit de nouvelles constructions. Comme vu ci-dessus, il ne préserve pas non plus les abords des ravines, pourtant éléments de trame verte importants.</p> <p>Le règlement ne prévoit pas la préservation d'espaces verts de pleine terre dans les zones urbaines, ce qui est négatif pour la préservation de la nature en espace urbain.</p>

<p>tiers du territoire est constitué d'espaces agricoles Un patchwork de cultures : élevage, banane, arboriculture, canne à sucre Un périmètre d'irrigation entre la Digue, Mont Vert et Chère Epice</p> <p><b>Un SRCE (schéma régional de cohérence écologique) en cours d'élaboration</b></p> <p><b>Des espaces naturels bénéficiant de protections ou de recensements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Forêt domaniale du littoral (226 ha)</li> <li>• Forêt domaniale de Pointe Savane (26 ha)</li> <li>• 7 arrêtés de protection de biotope (îlets)</li> <li>• De nombreux espaces naturels sensibles</li> <li>• 7 ZNIEFF (2 ZNIEFF terrestres de type 1, 2 ZNIEFF terrestre de type 2, 2 ZNIEFF marines de type 1 et 1 ZNIEFF marine de type 2)</li> <li>• La commune fait partie du PNRM (seules les pointes sont concernées) &gt; 13 zones humides recensées</li> </ul>	<p>De nombreuses terres agricoles sont classées en zone naturelle, ce qui pourrait être un frein à leur reconquête. L'enrichissement de ces terres créerait un appauvrissement des paysages variés qu'engendre l'agriculture.</p> <p>Les zones humides ne sont pas identifiées et pourraient donc disparaître, car certaines sont en zone urbaine, comme cela a été le cas pour la zone humide au niveau du parking d'Océanis.</p>
<p><b>Les risques et les nuisances</b></p> <p><b>Des nuisances sonores connues</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La RN traversant le territoire engendre des nuisances sonores importantes</li> <li>• Classement sonore départemental : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la RD1 à son passage dans le bourg et la RD1A sont identifiées en catégorie 3</li> <li>- Le reste de la RD1 et la RD3 est identifié en catégorie 4</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Une très faible pollution au chlordécone</b></p> <p><b>Des risques naturels importants et touchant une partie du territoire urbanisé (PPRN)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque d'inondation</li> <li>• Mouvement de terrain</li> <li>• Aléa sismique</li> <li>• Aléas littoraux dont tsunami</li> </ul> <p><b>Des risques technologiques peu importants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 10 ICPE (SMTVD, carrières...)</li> <li>• 1 site Basol, traité</li> <li>• 27 sites Basias</li> <li>• 1 carrière en exploitation (La Digue)</li> </ul>	<p>Les risques naturels sont pris en compte à travers le rappel du PPRN.</p> <p>Le PLU ne définissant pas de règles de pleine terre dans les espaces urbains cela peut engendrer une imperméabilisation supplémentaire, ce qui peut entraîner des ruissellements plus importants, et donc aggraver le risque d'inondation.</p> <p>Les risques technologiques sont connus et pris en compte dans les différents projets.</p>

<p><b>Les réseaux urbains</b></p> <p><b>Eau potable</b> Gestion assurée par CAP Nord. La commune est alimentée en eau potable par l'usine de Vivé.</p> <p><b>Assainissement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cinq stations d'épuration sur le territoire communal</li> <li>• Un zonage d'assainissement</li> </ul> <p><b>Déchets</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une gestion des déchets par CAP Nord</li> <li>• Les déchets sont envoyés au CVO de Lestrade.</li> </ul>	<p>Les capacités de production de l'eau sont suffisantes pour accueillir la nouvelle population qui arrive au fur et à mesure des opérations.</p> <p>Les capacités des réseaux d'assainissement ont été travaillées dans le cadre du zonage d'assainissement et sont suffisantes.</p> <p>Le PLU ne prévoit pas de locaux de stockage des ordures ménagères, ce qui peut être préjudiciable, notamment dans un contexte global d'augmentation de production de déchets.</p>
<p><b>Les énergies renouvelables</b></p> <p><b>Le Robert est identifié comme zone sensible pour la qualité de l'air</b></p> <p><b>Des potentiels limités sur le territoire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un territoire ne comportant pas de secteur favorable à l'installation d'éoliennes</li> <li>• Un potentiel solaire important</li> <li>• Un potentiel hydraulique identifié sur une partie du territoire</li> </ul>	<p>Le PLU actuel n'aborde pas la question des énergies renouvelables.</p> <p>Le PLU prévoyant une augmentation de la population, on peut estimer que cela va engendrer des consommations énergétiques plus importantes.</p>





## **IV. LES INDICATEURS DE SUIVI**

Pour apprécier les évolutions et éventuellement réviser ou modifier le document d'urbanisme, il est prévu un dispositif de suivi et la définition d'indicateurs de suivi. Ces indicateurs doivent permettre d'apprécier l'efficacité du PLU pour orienter l'évolution du territoire en fonction des orientations décidées.

Le PLU fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de 9 ans à compter de son approbation, conformément aux dispositions de l'article L.153-27 du Code de l'Urbanisme.

Le PLU est un document de planification prospectif à l'horizon des 10 à 15 prochaines années. Il est donc opportun de définir des outils de suivi et d'évaluation afin d'analyser, au fur et à mesure des différentes étapes d'avancement du PLU, si les objectifs sont atteints et de pouvoir, éventuellement, adapter les outils existants ou mettre en place de nouveaux outils.

Proposition d'indicateurs de suivi et d'évaluation des objectifs définis dans le cadre du PLU :

- Des critères quantitatifs : ce sont les plus faciles à utiliser et les plus fiables dans la mesure où ils peuvent reposer sur des données statistiques chiffrées donc objectives,
- Les critères qualitatifs : l'évaluation qualitative est beaucoup plus difficile à mettre en place car elle induit nécessairement une part de subjectivité.

Ces indicateurs sont mis en relation avec les orientations du PADD.

Orientation du PADD	Variable	Indicateur	Source	Périodicité
<b>La commune s'est fixée comme objectif démographique à l'horizon PLU d'atteindre une population de 24 000 habitants.</b>	Objectif démographique et perspective de construction de logements	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'habitants</li> <li>- Classe d'âge</li> <li>- Nombre de personnes par ménage</li> <li>- Vacance</li> <li>- Nombre de logements construits</li> </ul>	Commune INSEE SITADEL FILOCOM	3 ans

**AXE 1 du PADD : Répondre aux besoins des habitants en assurant le « vivre ensemble »**

Orientation du PADD	Variable	Indicateur	Source	Périodicité
<p>Affirmer les deux polarités du territoire (centre-ville et hameau de Vert Pré)</p> <p>Valoriser les quartiers</p> <p>Assurer une organisation harmonieuse de l'habitat</p> <p>Maintenir et développer le commerce de proximité</p> <p>Renforcer la dynamique éducative, sportive et culturelle de la ville</p> <p>Faciliter les déplacements de proximité et développer des espaces publics conviviaux</p>	L'amélioration de l'habitat	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Part de logements vacants</li> <li>- Nombre de conventions passées et aide par le biais de l'OPAH</li> <li>- Résorption de l'habitat insalubre et en zones de risques</li> </ul>	INSEE Commune	Annuelle
	Les équipements, notamment les écoles communales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre et type d'équipements livrés</li> <li>- Travaux, d'amélioration, d'extension,... réalisés</li> <li>- Evolution des effectifs scolaires</li> <li>- Capacité résiduelle des équipements</li> </ul>	Commune	3 ans
	L'amélioration de la voirie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagements de voirie réalisés</li> </ul>	Commune Collectivité Territoriale de Martinique	Annuelle
	Les entrées de ville	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagements réalisés pour les entrées de ville</li> </ul>	Commune Collectivité Territoriale de Martinique	3 ans
	Les publics spécifiques et la mixité sociale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de logements sociaux réalisés</li> <li>- Nombre de logements spécifiques créés (primo-accédant, étudiants, foyer jeunes travailleurs, établissement personnes âgées...)</li> <li>- Evolution des demandes de logements sociaux</li> </ul>	Commune Préfecture	Annuelle
	Le stationnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de places de stationnement réalisées</li> <li>- Nombre de stationnement vélo réalisés</li> </ul>	Commune	Annuelle
	Les circulations douces	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Linéaire de circulations douces réalisé</li> </ul>	Commune Collectivité Territoriale de Martinique	Annuelle

**AXE 2 du PADD : Développer l'attractivité économique et touristique en prenant en compte le lien terre-mer**

Orientation du PADD	Variable	Indicateur	Source	Périodicité
<p>Mettre en valeur la baie du Robert</p> <p>Développer l'activité économique en s'appuyant sur les potentialités locales</p> <p>Poursuivre le développement touristique</p> <p>Améliorer l'accessibilité au territoire</p> <p>Développer l'attractivité du territoire par le développement de grands équipements</p>	Le transport urbain	- Réalisation d'un transport urbain performant	Cap Nord	Annuelle
	Le tourisme	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Projets d'aménagements touristiques</li> <li>- Création de nouvelles activités touristiques</li> <li>- Réalisation de nouvelles activités agrotouristiques en diversification d'activités agricoles sur les exploitations</li> <li>- Création du centre caribéen de la Mer</li> </ul>	Commune CCI Chambre des métiers et de l'Artisanat Chambre d'Agriculture Cap Nord	3 ans
	Les activités économiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux d'emploi</li> <li>- Nombre d'entreprises</li> <li>- m<sup>2</sup> de constructions à usage d'activité réhabilités/créés</li> <li>- Nombre de chômeurs</li> </ul>	INSEE CCI Chambre des métiers et de l'Artisanat	3 ans
	Les commerces	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de création de commerce</li> <li>- Nombre de fermeture</li> <li>- Nombre de reprise de commerce</li> </ul>	Commune	3 ans
	La création du Centre Caribéen de la Mer	- Création du centre caribéen de la Mer	Cap Nord	3 ans
	L'aménagement du sentier du littoral	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation du projet de Sentier Littoral</li> <li>- Développement de parcours pédestres</li> </ul>	ONF Commune	3 ans
	Mise en valeur de la Baie	- Développement des activités touristiques, notamment des entreprises touristiques	Collectivité Territoriale de Martinique	3 ans

Orientation du PADD	Variable	Indicateur	Source	Périodicité
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement des espaces publics</li> <li>- Aménagement du port</li> <li>- Organisation des activités de plaisance</li> </ul>	Cap Nord Commune CCI Chambre des Métiers et de l'Artisanat	
	L'accès à internet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation des aménagements pour l'accès à internet</li> <li>- Nombre de constructions reliées à Internet</li> </ul>	Collectivité Territoriale de Martinique	3 ans

**AXE 3 du PADD : Préserver et mettre en valeur les richesses du territoire**

Orientation du PADD	Variable	Indicateur	Source	Périodicité
<p>Maintenir l'activité agricole sur le territoire</p> <p>Valoriser les unités paysagères et le patrimoine</p> <p>Améliorer la préservation de la biodiversité à travers la protection de la trame verte et bleue</p> <p>Engager la transition énergétique et préserver les ressources</p>	Les espaces agricoles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Superficie des zones A</li> <li>- Création d'une Zone Agricole Protégée</li> <li>- Désenclavement des petites exploitations agricoles</li> </ul>	Commune Chambre d'Agriculture	3 ans
	Les exploitations agricoles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolutions de la structure des exploitations agricoles</li> <li>- Projet et constructions réalisées à destination d'exploitations agricoles</li> </ul>	Commune INSEE (RGA) Chambre d'Agriculture	3 ans
	Les espaces naturels protégés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Superficie des zones N</li> <li>- Superficie des EBC</li> <li>- Superficie des espaces paysagers remarquables dans le PLU</li> <li>- Hectares de sites naturels protégés</li> <li>- Superficie forestière par habitant (m<sup>2</sup>/hab)</li> </ul>	Commune DEAL ONF	3 ans Annuelle
	Les espaces libres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse des superficies d'espaces libres dans les projets d'urbanisme hors voiries</li> </ul>	Commune DEAL	3 ans
	Les zones humides	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de zones humides aménagées</li> </ul>	Syndicat des Communes de Nord Atlantique Commune	3 ans

Orientation du PADD	Variable	Indicateur	Source	Périodicité
	Les captages d'eau	- Instauration de DUP et périmètres de protection	Commune Syndicat des Communes de Nord Atlantique	3 ans
	Les surfaces perméables	- Surface imperméabilisée par projet/surface totale du projet	Commune	3 ans
	Les éléments patrimoniaux	- Nombre d'éléments patrimoniaux protégés	Commune	3 ans
	Les points de vue	- Nombre de points de vue aménagés	Commune	3 ans
	La gestion et la distribution de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'abonnés</li> <li>- Nombre de branchements</li> <li>- Nombre d'unités de production d'eau potable et capacité totale en m3 par jour</li> <li>- Nombre de réservoirs et capacité totale de stockage en m3</li> <li>- Nombre de mètres linéaires de canalisations de distribution</li> <li>- Bilans annuels, suivi de l'état du réseau et de la qualité de l'eau</li> </ul>	Collectivité Territoriale de Martinique Syndicat des Communes de Nord Atlantique ARS	Annuelle
	Les énergies renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'installations de dispositifs d'énergies renouvelables, notamment solaires</li> <li>- Nombre de bâtiments équipés</li> </ul>	Commune ADEME	3 ans Annuelle



Orientation du PADD	Variable	Indicateur	Source	Périodicité
		d'installations énergétiques bénéficiant de subventions de l'ADEME		

#### Autres indicateurs de suivi

Variable	Indicateur	Source	Périodicité
Les services	- Nombre de services livrés	Commune	3 ans
Les loisirs	- Nombre d'installations de loisirs livrées	Commune	3 ans
Le réseau d'assainissement	- Nombre de constructions ou de personnes raccordées au réseau d'assainissement collectif - Bilan annuel des réseaux - Capacité de stockage et d'évacuation	CAP Nord	Annuelle
Les stations d'épuration	Nombre de stations d'épuration sur le territoire, ainsi que leur capacité Conformité des stations d'épuration	Commune et syndicat de gestion	Annuelle

Variable	Indicateur	Source	Périodicité
Les risques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêtés de catastrophe naturelle</li> <li>- Nombre d'ICPE</li> <li>- Nombre de sites potentiellement pollués (BASOL)</li> <li>- Nombre de sites industriels ou de service susceptibles d'entraîner une pollution des sols (BASIAS)</li> </ul>	Prim.net INSEE Préfecture BRGM BASOL BASIAS	3 ans
La qualité de l'air	Indice ATMO	Madininair	Annuelle